

Colo or not colo ? That is the question !

« To be or not to be ? That is the question ! ». La fameuse interrogation du Hamlet de Shakespeare a été parodiée pour fournir un titre à cette étude sur les insignes des troupes coloniales et des troupes de marine. En effet, tout collectionneur s'est un jour posé la question de savoir si celui qu'il avait dans les mains ou qu'il se proposait d'acquérir était « un colo ou non ». Il faut dire que la réponse n'est pas toujours évidente.

Cette étude se propose de tenter de dégager quelques pistes pour essayer de clarifier le débat.

Mais, que les choses soient claires, **il n'appartient pas à son auteur de dicter une ligne de conduite à chaque collectionneur. Chacun « mettra la barre » où il veut.** Cela peut aller d'un côté du spectre à la pure orthodoxie colo ou TdM et à l'autre extrémité à l'intérêt pour tout insigne ayant une ancre, à condition que cela ne soit ni une ancre de pontonnier, attribut du seul Génie, ni une ancre « de la Marine ».

Elle comportera quatre parties.

- La première tentera de répondre à la question « pourquoi y a-t-il une ancre sur un insigne ? »,
- la deuxième explorera les moyens de savoir si une unité et donc son insigne peuvent être classés colo ou non, troupes de marine ou non.
- La troisième abordera des cas particuliers.
- La quatrième traitera de la question des insignes des Armes et Services

Par commodité, désormais le mot « colo » remplacera indifféremment les vocables « colonial » et « troupes de marine » et, tant pis pour la syntaxe, pris comme nom ou comme adjectif, il prendra la forme plurielle.

Avant d'attaquer le vif du sujet, encore deux avertissements :

- **Cet article ne vise en aucun cas à faire un recensement des insignes colos ou non.** Certains insignes ne sont évoqués qu'afin de donner un exemple illustrant une « règle » ou plutôt « une tendance lourde ».
- Beaucoup d'affirmations pourront paraître contestables car elles résultent d'une appréciation de l'auteur de cette étude. C'est que le sujet est ardu et, s'il ne l'était pas, cela se saurait et des études auraient déjà été entreprises ! C'est dire la folie de ce projet !

Cette étude suivra le plan suivant :

Première partie : Pourquoi y a-t-il une ancre colo sur un insigne ?

Deuxième partie : Comment savoir si un insigne est colo ou non ?

21) Les raisons objectives et irréfutables pour classer un insigne colo

22) Les raisons objectives et irréfutables pour classer un insignes non colo

Troisième partie : les cas particuliers qui posent question.

31) Les insignes d'unités vietnamiennes

32) Les insignes de commandos

33) Les insignes des Grandes Unités

Quatrième partie : L'avis des spécialistes des armes et services

41) les Blindés,

42) le Génie

43) le Train,

44) le Matériel,

45) les Transmissions,

46) le Service de santé.

Première partie : Pourquoi y a-t-il une ancre colo sur un insigne ?

1) Première raison : la formation appartient clairement aux TC ou aux TdM

La question de la preuve de cette « claire appartenance » est pour l'instant mise de côté, elle sera reprise dans la seconde partie.

Mais, a contrario, il y a un nombre non négligeable d'insigne d'unités colos qui ne comportent pas cet attribut manifeste de la Coloniale et des Troupes de Marine, ce qui ne simplifie pas les choses.

Une excellente étude parue sur le « Forum des Insignes et Médailles » en fait le recensement. On en trouvera une liste, vraisemblablement non exhaustive, en annexe 1.

2) Deuxième raison : la formation appartient à une grande unité colo sans être colo elle-même



L'insigne du 77^e GRDI illustre ce cas. En 1939 – 1940, chaque Division d'Infanterie Coloniale était constituée d'unités coloniales, cependant elle comportait au moins une unité non colo, son Groupe de Reconnaissance de Division d'Infanterie (GRDI). Celui-ci appartenait à l'Arme Blindée Cavalerie. L'insigne du 77^e GRDI (de la 7^e DIC) porte une ancre de la Coloniale eu égard à sa division d'appartenance, mais cela ne fait pas pour autant de cette formation une unité colo au sens strict. (sur ce sujet voir aussi l'article de J.P. Lecce au § 41)

3) Troisième raison : la formation est engagée sur un Théâtre d'Opération Extérieur

Ceci est particulièrement vrai pour les unités engagées en Indochine. Quand une formation qui y servait avait déjà son propre insigne, généralement elle le conservait sans le modifier. Mais quand elle était créée sur place, ex nihilo ou par changement d'appellation ou encore par regroupement d'unités, elle créait un insigne qu'elle soumettait dans la majorité des cas à la procédure d'homologation. Cet insigne devenait « permanent » et, le cas échéant, il figurait sur le fanion de l'unité.

Un seul exemple est proposé mais on pourrait en donner de très nombreux autres.



La 2^e Compagnie de Munitions a été créée en tant qu'unité administrative autonome formant corps, le 1.4.51 Son PC installé au dépôt de munitions route de HANOI – Hameau de THUONG-LY – Zone de HAIPHONG. (Source article de captainbop sur le Forum des Insignes et Médailles.

C'est une unité typiquement du Matériel (on disait à l'époque « Service du Matériel »), ce qui justifie la présence du symbole de cette arme. L'ancre ne figure que pour illustrer son implantation en Indochine, comme la pagode, ni plus, ni moins. Cet insigne est homologué G 935 ce qui confirme les propos antérieurs.

4) Quatrième raison : Par filiation, pour rappeler que la formation est issue d'une unité colo

Deux exemples illustrent ce cas de figure :

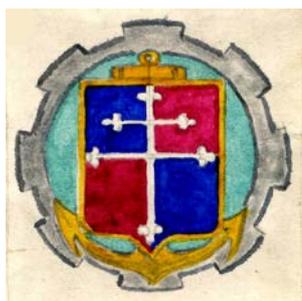


Le 61^e Bataillon du Génie.

Créé le 16 février 1945 avec les 11^e et 12^e Compagnies du 17^e Régiment Colonial du Génie. Il devient 61^e BG le 1er juillet 1945 mais conserve l'ancre. Redevient 61^e BCG le 15 septembre 1947. Repasse 61^e BG le 16 août 1949. Dissous le 30 septembre 1955. Il a toujours conservé l'ancre bien que redevenu métré.

Il est à noter que « l'inventaire Salan » de 1951 (voir en deuxième partie) le classe clairement dans les unités métrés mais, curieusement, explique la présence de l'ancre, et de la croix de Lorraine, comme un rappel de son appartenance au CEFEO.

La 71^e Compagnie de Circulation Routière est également un exemple caractéristique. Les données qui vont suivre sont extraites d'une note en date du 24 mai 1951 intitulée « Historique de l'insigne de la 71^e CCR ». On trouvera le scan de ce document complet en annexe 2.



1^{ère} phase : la Compagnie ayant été formée par dissolution du Détachement de Circulation Routière de la 9^e DIC, l'insigne est une adaptation de l'insigne de ce Détachement. Sous l'écu de la 9^e DIC, une roue dentée argentée sur fond vert est ajoutée.

Sur le dessin ci-contre, extrait du dossier d'homologation du SHD, l'écu de la 9^e DIC apparaît sur un fond coloré de couleur vert turquoise. En réalité le fond est argent.



2^e phase : L'écu « écartelé » de la 9^e DIC fait place à un écu « taillé » aux couleurs du Train (vert et blanc), cependant les couleurs de la 9^e DIC sont conservées en liseré dextre en rouge et sénestre en bleu. La Croix de Lorraine tréflée constitue toujours le meuble principal et l'ancre de Marine porte sur son jas l'inscription « 71^e C.C.R. ». La roue dentée subsiste mais son fond est de ton argenté.



3^e phase ; Une modification mineure est apportée. Pour éviter la « confusion avec une unité voisine, le « taillé » de l'écu fait place à nouveau à " l'écartelé " mais les couleurs, vert et blanc, sont conservées ». Sur l'insigne définitif de la 71^e CCR figure donc bien le jas d'une ancre de Marine qui ne caractérise pas l'appartenance de cette formation aux Troupes Coloniales mais l'Arme de l'unité dont elle est issue.

5) Cinquième raison : Pour rappeler que la formation comporte du personnel colo ou qu'à ses origines il en comportait



L'exemple de l'insigne de la 155^e Compagnie Légère de Réparation du Matériel stationnée à Kaiserslautern (FFA) est à cet égard significatif. Dans son courrier daté du 25 juillet 1963, le Capitaine Fèvre, commandant cette unité formant corps, écrit : « *L'encadrement de l'unité est à la charge de Troupes de Marine (officiers et s/officiers provenant du Service du Matériel et des Bâtiments des TdM) tandis que le personnel troupe est fourni par le Service du Matériel de l'Armée de Terre* ». Plus loin, dans l'explication des symboles de l'insigne, il poursuit : « *a) La roue dentée et les canons sont relatifs aux Armes et à l'Automobile (la roue dentée est de couleur argent alors que les canons sont de couleur or, afin de rappeler la double appartenance de l'Unité, d'une part au S.M.A.T., d'autre part au S.M.B.T.D.M. issu de l'Artillerie de Marine* » et encore « *b) L'ancre de couleur or, symbole des Troupes de Marine* ».

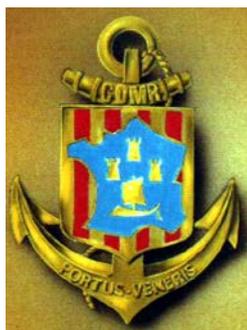
Il est à noter que l'expression « *double appartenance* » est un abus de langage. Une unité ne peut dépendre que d'une seule Arme. Pour cet exemple, il s'agit du Matériel comme l'indique l'Ordre de bataille.

6) Sixième raison : l'unité est rattachée administrativement à un corps colo ou TdM



C'est le cas, par exemple, de l'insigne du Centre de Montagne de la 6^e D.L.B., rattaché administrativement au 21^e RIMa en 1992.

7) Septième raison : la formation n'est pas colo mais assure sa mission principalement au profit des TC ou des TdM ou de leur personnel



Pour illustrer cette raison, l'exemple typique est celui du Centre de Détente pour Militaires du Rang de Port-Vendres. Dans la réponse à la demande d'homologation, le général Delmas, chef du Service Historique, estime que la présence de l'ancre de marine n'est pas justifiée. S'agissant d'un centre dépendant de l'Action Sociale aux Armées, il préconise la présence de l'insigne interarmées. Au final, cette même autorité signe en 1982 la décision d'homologation. La description héraldique qui y figure comporte le membre de phrase : « *... le tout brochant sur une ancre de marine d'or* ». Aucune pièce n'explique la raison de ce revirement.

Interrogé par l'auteur de cette étude, un chef du centre de l'époque évoque le fait qu'au moment de la création de l'insigne la « clientèle » de cet établissement n'était constituée que d'engagés des TdM, puisque seule cette arme avait été massivement professionnalisée.

Cette explication est tout-à-fait plausible, mais, en l'absence de documentation, on peut cependant aussi envisager le fait que bureau TdM de la DPMAT ait été chargé de fournir le personnel d'encadrement ou que le Centre ait été rattaché administrativement au 24^e RIMa de Perpignan. Ceci ramènerait à l'un des cas précédents.

8) Huitième raison : l'ancre marque la présence de personnels colos dans une formation interarmes ou une école



Le premier exemple pour illustrer cette raison est fourni par l'insigne de L'Etat-major des Forces Terrestres du Sud Vietnam. Comme l'explique le Capitaine Archambaud, commandant la 61^e Compagnie de QG, dans la demande d'homologation de cet insigne : « *Les symboles portés sur la bande transversale jaunes représentent les armes ou subdivisions d'armes les plus répandues au sein de l'Etat-major* ». On y trouve donc l'ancre ainsi que l'étoile chérifienne, les canons en sautoir, le croissant et la grenade.



Le second exemple est fourni par l'insigne de l'Ecole d'Application de l'Artillerie créée à Idar-Oberstein après-guerre. Son commandant, le Colonel Aubert, présente un projet comportant une ancre. Dans sa lettre de demande d'homologation datée du 22 septembre 1945, il explique : « ... *grenade et canons de l'Artillerie Métropolitaine, Ancre de l'Artillerie Coloniale puisque l'Ecole reçoit les officiers d'Artillerie Coloniale ...* »

9) Neuvième raison : l'ancre rappelle l'appartenance d'un parrain de promotion à la Coloniale ou aux troupes de marine

Les exemples sont très nombreux dans toutes les Ecoles de Formation et d'Application. Les trois illustrations suivantes ont été prises respectivement dans les promotions de l'Ecole Spéciale Militaire de Saint-Cyr, de l'Ecole Militaire InterArmes et de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active de Saint-Maixent.



Il est à noter que l'ancre peut apparaître soit comme un élément en soi, soit comme faisant partie d'un insigne reproduit tel qu'il existe ou a existé. C'est ici le cas de l'insigne de la 169^e Promotion de l'Ecole Nationale des Sous-Officiers d'Active « Sch Voronine » qui comporte l'insigne de la CPIMA dont le sigle est inscrit sur le diamant de l'ancre).

10) Dixième raison : la formation est en Opération Extérieure

Engagées en Opération Extérieure, des formations du niveau Régiment, en fait des Groupements Tactiques InterArmes (GTIA) au sens OTAN, voire des compagnies ou Sous-Groupement Tactique InterArmes (SGTIA) font réaliser des insignes particuliers et propres à l'Opération dans laquelle elles sont impliquées. Ces insignes non officiels sont destinés à être portés durant l'Opération, ils n'ont donc pas de caractère permanent et ne sont jamais soumis à la procédure d'homologation.

En général, ils reprennent un ou plusieurs éléments constitutifs de l'insigne officiel de la formation et, souvent, ils en conservent la forme ou l'aspect général. Une ancre de marine figure sur les insignes des formations des TdM.

La présence de l'ancre de marine répond aux trois cas de figure suivants :

41) La formation en Opex est constituée de façon homogène d'unités des TdM.



Exemple, le régiment de Marche du Tchad en Opex au Kosovo en 2000.

42) La formation est principalement formée d'une unité des TdM qui a été renforcée par d'autres armes (peloton blindé, section du Génie, etc.)



Exemple, lors de l'Opération Pamir I de janvier à mai 2002, le Groupement Tactique InterArmes (GTIA) est fourni principalement par le 21^e RIMa renforcé par un escadron blindé du 1^{er} Régiment de Spahis et un élément du 17^e Régiment du Génie Parachutiste dont les attributs, étoile chérifienne et pot-en-tête, figurent sur l'insigne.

43) La formation est principalement formée d'une formation non TdM renforcée par des éléments d'autres armes dont des TdM.



Exemple, lors de l'opération Epervier d'octobre 2003 à février 2004, le 1^{er} Spahis fournit l'ossature du Groupement avec des renforts du 21^e RIMa et du 2^e REI. Dans ces conditions, outre l'étoile chérifienne portant une croix de Lorraine caractéristique de l'insigne du 1^{er} Spahis, l'ancre symbolise la participation d'une formation des TdM au même titre que la grenade à sept flammes indique celle de l'unité de la Légion Etrangère.

11) Onzième raison : la formation effectue une mission outre-mer

De nos jours, de très nombreux insignes d'unités élémentaires, compagnies, escadrons ou batteries, effectuant une mission de courte durée (MCD) au titre des Forces de Souveraineté ou des Forces de Présence portent une ancre de marine.

Si l'unité élémentaire appartient aux TdM, la présence de l'ancre est justifiée et légitime



Exemple, l'insigne qu'a fait réaliser le 1^{er} Escadron du 1^{er} RIMA lors de sa MCD à Mayotte en 2002

Mais l'unité peut ne pas appartenir aux TdM. Dans ce cas, l'ancre matérialise l'outre-mer et/ou la subordination à un régiment des TdM en garnison dans un Dom/Tom ou un pays étranger lié à la France par des accords de défense. Ceci est anormal mais pas nouveau puisque cette pratique était courante en Indochine, comme indiqué au § 3.

Ces insignes n'étant pas homologués, ils échappent à tout contrôle. En effet, pour représenter l'outre-mer le choix aurait pu être d'un cocotier ou de n'importe quel symbole lié au territoire où se déroule la MCD.

En voici un petit échantillonnage :



Cie du 110^e RI
au 9^e RIMA
à Cayenne



3^e Cie du 1^{er} RCP
au 2^e RPIMA
à La Réunion



4^e Cie du 601^e RCR
au RIMAP
en Nouvelle Calédonie



2^e Esc. du 1^{er} Spahis
au 5^e RIAOM
à Djibouti

12) Douzième raison : l'ancre qui paraît colo est une « ancre de la Marine » ou fait partie du symbole interarmées porté par les formations subordonnées directement à l'Etat-major des Armées

On peut citer le cas du **Service de Prévision Ionosphérique Militaire en Extrême-Orient**.



Homologué G 1015, il a été approuvé par le Bureau de la Symbolique Militaire de l'ex-Service Historique de l'Armée de Terre.

Ceci n'est pas sans ajouter à la confusion. En effet, ce bureau était chargé des insignes non seulement de l'Armée de Terre mais également de ceux des Services Communs. Devenu la Section « Terre » du Bureau de la Symbolique du Service Historique de la Défense, il assure toujours cette double responsabilité.

Commandé par un Lieutenant de Vaisseau lors de la demande d'homologation, c'est un organisme que l'on qualifierait de nos jours « d'interarmées » placé sous les ordres du Commandant Supérieur local.

Dans la demande présentée par le Lieutenant Maillard, chef de la Station de Nhatrang le 28 mars 1953 (n° 781/SPIM-EO/Stn), la symbolique de l'insigne est expliquée ainsi : « *Le Détachement d'Extrême-Orient est organisé sur la base interarmées. C'est pourquoi le projet d'insigne combine les symboles des trois Armées avec le dragon d'Annam rappelant son implantation locale* ».

Si l'aile symbolise l'Armée de l'Air et l'épée l'Armée de Terre, force est de reconnaître que seule l'ancre représente la Marine bien qu'elle soit cablée comme celle de la Coloniale. Le lieutenant Maillard, concepteur de l'insigne a-t-il été victime de sa culture terrienne ?

Quoi qu'il en soit, cet insigne est très couramment « revendiqué » par la Colo au point qu'il figure dans l'ouvrage « *Insignes et historiques des formations de l'Artillerie Coloniale et de Marine* » de M.M. Villeminey et Marquet. Il y est décrit en ces termes « *Ancre de la Coloniale, dragon symbolisant le stationnement en Indochine, demi-vol indiquant que la section servait également l'armée de l'air* ».

Un exemple plus récent, car post-Indochine, est celui de la **50^e Compagnie d'Instruction**.



Dans la demande d'homologation qu'il présente le 29 avril 1972, le Capitaine Baron, commandant l'unité écrit : « ... *la grenade, les ailes et l'ancre symbolisent les trois armées ...* ».

Il est à noter que la grenade comme symbole de l'Armée de Terre est inappropriée, d'autant qu'elle a sept flammes !

Une épée haute aurait été plus symbolique de la participation des terriens à l'encadrement et ... aux fortes têtes constituant cette unité.

Il est tout à fait probable que d'autres insignes fassent l'objet de la même méprise. Cette étude ne vise pas à en faire le recensement. Elle se contentera de noter que, depuis deux décennies environ, on assiste à une explosion du nombre d'organismes interarmées ou à vocation interarmées, donc du risque de confusion.

Deuxième partie : Comment savoir si un insigne est colo ou non ?

Les raisons objectives et irréfutables pour classer un insigne colo

21) La première raison est sémantique.

D'une façon générale, la présence de certains mots suffit à attester de cette appartenance. On peut citer :

- l'adjectif « colonial(e) » ;
- le vocable « de marine » ;
- les mots « tirailleurs » ou « mitrailleurs » mais seulement s'ils sont assortis des adjectifs « sénégalais », « malgaches », « somalis », « comoriens » ou « indochinois » (avec ses déclinaisons « tonkinois », « annamite », « cochinchinois », « cambodgiens », « laotiens » à l'exclusion de « vietnamien ») ;
- les adjectifs « cambodgiens », « laotiens » ; « muong », « thaï » à l'exclusion de « vietnamien ») qualifiant des unités ;
- les bataillons autonomes (B.A.) ou de Tirailleurs (B.T.) assortis d'un nom de territoire. Voici 3 exemples parmi de très nombreux :
 - le Bataillon Autonome de Haute Guinée
 - le Bataillon de Tirailleurs Malgaches
 - le Bataillon de Tirailleurs Montagnards du Sud-Annam

Par contre, il faut être très prudent avec le mot « mixte » qui peut signifier que des personnels coloniaux et métropolitains constituent la formation. Mais il peut aussi vouloir dire qu'il y a un mélange de militaires et de personnels civils, soit encore que la formation remplit sa mission avec des techniques ou des matériels différents.

Voici un exemple de cette ambiguïté avec la 1^{ère} Compagnie Mixte du Service du Matériel :



1ère CMSM

Dans la correspondance visant à obtenir l'homologation de l'insigne de la formation qu'il commande, le capitaine David écrit : « ... *en fait, il s'agit d'une modification de l'insigne du SMB-TDM dont nous faisons partie. L'ancre traditionnelle des Troupes de Marine, la roue dentée et les canons demeurent inchangés. Le motif choisi représente le site de Mers-el-Kébir ...* ». Par conséquent, cette compagnie serait colo ! Mais la décision d'homologation est adressée à ce commandant d'unité ... sous couvert de M. l'Ingénieur Général, Directeur Central du Matériel.

Appartenance du personnel d'une part, subordination hiérarchique et technique d'autre part, il est permis de s'interroger sur le mot « mixte » qui figure dans l'appellation de cette Compagnie.

22) La deuxième raison est réglementaire et/ou administrative.

Plusieurs types de documents réglementaires attestent de l'appartenance d'une formation aux Troupes Coloniales ou de Marine. On peut citer :

- les PV de création ou de dissolution du Corps rédigés par l'Intendance
- les Ordres de Bataille (OdB)
- les Journaux de Marche et Opérations (JMO) des grandes unités, des commandements, des Directions et des unités concernées
- les listes définissant par arme ou service les séries de numérotation des Corps leur appartenant
- les ordres, notes d'organisation, courriers divers, etc.

221) Exemple 1 :

Le Chef d'Etat-major de l'Armée publia le 13 juin 1947 la note N° 5923/EMA/3.I. afin de « *fixer les conditions dans lesquelles peuvent être homologués par le commandement les insignes de Tradition que portent les Unités de l'Armée Française* » (voir le texte complet en annexe 3).

Dans ce document, il fixe :

- en Annexe A, les insignes homologués. (Voir annexe 3.1)
- en Annexe B les insignes tolérés. (Voir annexe 3.2)

Sauf à être plus royaliste que le roi, les unités citées dans cette note ont indiscutablement le label « Troupes Coloniales ».

Nota : de manière tout à fait surprenante, la rubrique « Infanterie » comporte le 15^e Régiment de Tirailleurs Sénégalais [T 22].

Ceci prouve que le « Commandement » n'est pas exempt d'erreurs ! Mais est-ce bien un scoop ?

222) Exemple 2 :

La note évoquée ci-dessus a eu un prolongement pour les Troupes Coloniales. En date du 20 février 1950, l'état-major des Forces Armées « Guerre » (3^e Bureau) diffusa un additif à leur usage. Il modifie le § I de la note de 1947 en précisant : « *En ce qui concerne les Troupes Coloniales, les projets d'insignes seront adressés, pour examen, à la Direction des Troupes Coloniales ; celle-ci les transmettra au Service Historique pour homologation avec son avis* ». (Voir cette note en annexe 4).

On peut donc logiquement en déduire que toute demande ayant transité par la Direction des Troupes Coloniales (et plus précisément par sa Section d'Etudes et d'Informations) émane d'une unité colo.

A la transformation des Troupes Coloniales en Troupes de Marine, le relais en la matière fut pris par l'Inspection des TdM. Pour les unités du Service Militaire Adapté, la demande était initiée par le Ministère de l'Outre-mer avec avis de l'ITDM.

223) Exemple 3 :

Devant l'anarchie régnant en matière d'insignes, le Ministère de la Défense Nationale entreprit en 1951 de faire faire un inventaire des insignes militaires en service. En date du 15 mars son Cabinet envoya aux trois Armées la note N° 1531 bis-CAB/DN/RR dont le texte intégral figure en annexe 5.

Cet inventaire eut une conséquence heureuse pour la détermination de l'appartenance aux Troupes Coloniales des unités engagées en Indochine. En effet, en pleine guerre, le général Salan, alors commandant en chef par délégation en Extrême-Orient, prit la peine de faire parvenir au Ministère un document très volumineux dont on trouvera la lettre d'envoi en annexe 5.1.

Son intérêt dans le cadre de la présente étude est qu'il différencie les unités des Troupes Coloniales des formations d'origine métropolitaine :

Les premières font l'objet de l'état 02270/EMIFT/3.I et ses annexes et additifs, (voir annexe 5.2 et 5.3 dont l'encadré rouge est de l'auteur de cette étude)

Les secondes sont répertoriées dans l'état 02368/EMIFT/3.I et ses annexes et additifs.

Sans surprise, on y trouve les unités traditionnelles colos présentes sur le théâtre indochinois à savoir les Régiments d'Infanterie Coloniale, les Régiments d'Artillerie Coloniale, les blindés colos, les Bataillons de Marche d'Extrême-Orient ou de Tirailleurs Sénégalais, les Bataillons Coloniaux de Commandos Parachutistes, les Bataillons cambodgiens, muong et thaï.

Se trouvent classés dans la colo des unités diverses : le Bataillon Colonial de Saigon-Cholon, le Bataillon de Marche Indochinois, le Commando Bergerol, la Compagnie de Commandos de Phnom-Penh, le Bataillon des Forces Côtières du Tonkin.

Enfin de façon moins classique, on y trouve des formations diverses classées dans l'ordre où elles sont inscrites : le Dépôt de Ravitaillement Sanitaire N° 451 de Saigon, l'Ecole des Enfants de Troupe Indochinois du Cap St-Jacques, la 153^e Compagnie de QG, les 71^e et 72^e Compagnies Coloniales de Transmissions, la 7^e Compagnie d'Ouvriers du Service du Matériel, le Détachement de Commis et d'ouvriers militaires d'Administration en Indochine Nord et Indochine Sud, le Détachement Autonome des Infirmiers Coloniaux des FTSV, l'ex-Hôpital de Campagne 415 de Saigon, la Compagnie Autonome de Garnison de Haiphong, la 73^e Compagnie de QG, la Compagnie de Commandement de la Zone Ouest, la Base d'Opérations du Tonkin, le Groupe des unités de la Garnison de Phnom-Penh, l'Ecole d'Enfants de Troupe de Dalat, la Garde Frontalière de l'Est Tonkinois.

Cet inventaire est des plus intéressants mais il n'est qu'un état des lieux en 1951. Jusqu'en mai 1954, l'ordre de bataille a continué à évoluer et avec lui, parallèlement, les rattachements à la colo et, par conséquent, les insignes.

224) Exemple 4 :

Le dossier d'homologation du Centre Militaire de Formation Professionnelle N° 2 de Fontenay-le-Comte comporte une pièce intéressante pour éclairer la problématique de cette étude.

Il s'agit de la circulaire n° 4800/DEF/PMAT/EG/B du 21 août 1981 insérée au BOC/PP n° 37 du 14 septembre 1981. Elle comporte une annexe intitulée « Formations dont l'encadrement incombe aux bureaux d'arme (officiers et sous-officiers) ». On en trouvera le texte en annexe 6.

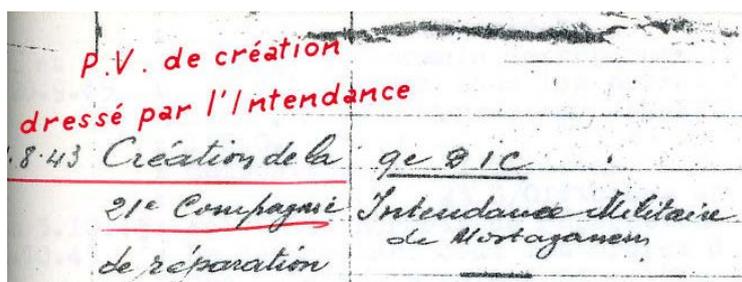
Dans son § II cette annexe traite des formations dont l'encadrement incombe au bureau « Troupes de marine ».

Ce texte pose cependant deux questions :

- la première est de savoir si la parution d'un tel document est périodique et si, partant, on peut suivre l'évolution pour un même bureau d'armes. Les recherches effectuées pour trouver des circulaires du même type se sont révélées vaines mais il doit en exister.

- La seconde est plus importante au regard de cette étude. Elle est de savoir si une formation dont l'encadrement en officiers et en sous-officiers est fourni par le bureau TdM de la DPMAT est elle-même réellement une formation TdM ? Au vu des unités citées la réponse paraît ne faire aucun doute, elle est positive.

225) Exemple 5 : un PV de création de l'Intendance



La 21^e Compagnie de Réparation divisionnaire fut créée en août 1943 au sein de la 9^e DIC, comme en atteste le PV de création qui figure in extenso en annexe 7. A cette date le Service du Matériel n'avait pas été créé.

226) Exemple 6 : une correspondance



Une correspondance peut attester du caractère « colonial » de l'unité. On trouve ce genre de pièce dans le dossier d'homologation détenu par le SHD. Cependant, si elle émane de l'unité qui a sollicité cette homologation, l'exactitude de l'affirmation peut être mise en doute.

On trouvera en annexe 8 l'exemple d'une correspondance de ce genre sur laquelle par deux fois le Groupe Mobile 51 est qualifié « d'unité coloniale ».

23) La troisième raison est liée aux emblèmes des formations.

En effet, par le passé, si elle n'était pas dotée de son propre drapeau ou étendard, une formation pouvait se voir confier la garde d'un emblème d'une unité prestigieuse dissoute.

On peut donc considérer qu'une unité ayant la garde d'un emblème d'une formation colo est elle-même colo.

C'était le cas des Régiments du Service Militaire Adapté avant qu'il ne soit décidé de les doter de leurs propres emblèmes.

C'était également le cas de petites formations du type « Régiment ou Compagnie de Camp ». Dans ce cas il n'était pas rare que la dénomination de la formation comprenne son numéro et son type d'une part et, accolé l'appellation de l'unité dont elle assure la garde de l'emblème d'autre part. Par exemple, on peut citer le 38^e Groupement de Camp / 24^e Régiment d'Infanterie de Marine.

Mais à toute règle, il y a des exceptions. Le cas le plus connu est celui du drapeau du Centre Militaire de Formation Professionnelle n° 2. En 1967, cette formation, régiment « interarmes », s'est vue confier le drapeau du 137^e Régiment d'Infanterie, le très célèbre « Régiment des Baïonnettes », régiment de tradition de Fontenay-le-Comte. Sans changer de drapeau, il est rattaché à l'armée de Terre en 1980. Son insigne et son fanion sont dès lors ornés de l'Ancre d'or.

24) La quatrième raison est liée aux fanions des formations.



Depuis 1949, les fanions sont homologués par le Service Historique. Le document le plus récent qui codifie ce sujet est l'IM 685/DEF/EMAT/SH/D du 21 juin 1985. Que le fanion soit celui d'une unité élémentaire TdM ou d'une formation formant Corps, il est stipulé que :

- l'avvers est toujours composé d'une ancre de marine sur fond de la couleur de l'arme à savoir le bleu foncé avec le nom de la formation d'appartenance,
- le revers comporte l'insigne de la formation d'appartenance et le nom de l'unité élémentaire sur fond correspondant au rang de l'unité ou à sa spécialité (voir annexe 9)



Les fanions étant homologués par le SHD, un relevé des attributs et de la couleur de fond de l'avvers ainsi que l'insigne du revers donnent de manière irréfutable de l'appartenance ou non de l'unité à la Coloniale ou aux Troupes de Marine.

S'agissant de quelques formations, la question a été posée à ce service.

Pour autant que le fanion ait été homologué, la réponse est claire et sans appel. Voir les tableaux en annexe 9.1.



Par contre, l'attribut (ou « l'enseigne ») qui prend place au sommet de la hampe n'est pas homologué. Il appartient à l'unité qui commande le fanion d'en préciser la nature à la société qui réalise le fanion.

Comme le montre le bon de commande d'un fanion à la Maison Drago, il faut choisir un « attribut ». L'exemple donné en annexe 9.2 indique que le commanditaire a le choix entre plusieurs attributs possibles : fer de lance, grenade, étoile chérifienne, croissant, cor de chasse et ancre de marine. Le choix de l'ancre marque l'appartenance aux Troupes Coloniales ou aux Troupes de Marine.

En conclusion, si l'on peut observer le fanion d'une unité élémentaire, on peut classer sa formation d'appartenance, et par voie de conséquence, l'insigne de cette formation comme colo ou non.

25) La cinquième raison est liée à la tenue des personnels.

Sur certaines photos d'époque, il est possible de voir le personnel d'une formation arborer simultanément l'insigne de celle-ci et l'écusson modèle 45 en forme de losange régulier ou irrégulier. Pour les sous-officiers et les hommes de troupe (comme on disait avant), ce losange est parfois surmonté des insignes de grade.



Cette raison est moins objective car on ne peut écarter l'idée d'un port fantaisiste des deux attributs. Mais, elle peut fournir un indice pour corroborer une hypothèse.

Extrait de la contribution du Colonel (er) Merlin sur le Matériel figurant en annexe 44, ces attributs sont ceux de personnels du Matériel servant au sein d'une Division d'Infanterie Coloniale



Les raisons objectives et irréfutables pour classer un insigne non colo

Dans la problématique « colo ou non colo », si on ne peut prouver qu'un insigne est colo, on peut parfois prouver qu'il ne l'est pas. Les raisons développées ci-dessous peuvent être utilisées pour démontrer qu'un insigne appartient objectivement à un autre Arme.

Exemple 1 :



Un exemple est très probant : celui de la 555^e Compagnie Muletière.

Cet insigne est souvent dans les collections à thème colo. Il est vrai qu'il porte une ancre de marine, que sa devise est plaisante et ... qu'il est très joli. Et pourtant ...

... au moins deux éléments objectifs permettent de classer cet insigne « Train » :

- Une preuve matérielle :



Comme le port-salut ... c'est marqué dessus !

- Une preuve réglementaire :

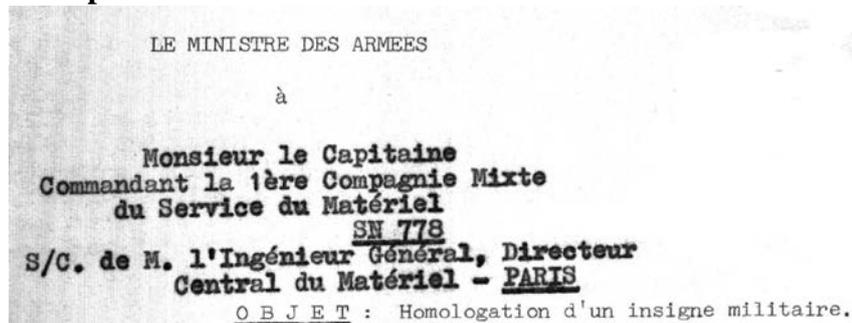
- 23 -

Designation de l'Unité	Historique de la composition de l'insigne	Autorité qui a donné l'insigne	Date de la 1 ^{re} mise en fabrication	Nom & Adresse du fabricant (dernière commande)	Nombre d'exemplaires de l'insigne joint	Observations
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
	<u>TRAIN</u> (suite)					
555 ^e Cie Muletiers du Train	Créée sur le Territoire des Troupes Françaises d'Indochine du Nord à la date du 16.8.47, la 555 ^e Cie du Train unité muletière de transport, s'est composée un insigne avec les attributs suivants : 1) Fer à cheval et tête de mulet, rappelant la mission de la formation. Les couleurs blanche pour le fer à cheval et verte pour la tête de mulet ont été choisies pour rappeler les couleurs traditionnelles de l'arme du Train. 2) L'ancre de Marine (portant le chiffre de l'unité) a été choisie également comme attribut pour rappeler la formation directe de l'Unité sur un territoire d'Outre-Mer. .../	Inconnus	Avril 1949	Maison DRAGO 43, R. O. Métra - PARIS XX ^e	3	289 Frs

L'extrait ci-dessus de « l'inventaire Salan » (déjà cité) classe sans ambiguïté la 555^e Cie Muletière dans le Train.

Cet insigne est donc manifestement celui d'une formation du Train. CQFD !

Exemple 2 :



L'insigne de la 1^{ère} Compagnie Mixte du Service du Matériel comporte une ancre. Mais ce n'est pas un insigne colo sinon le destinataire « sous couvert » serait la Direction des Troupes Coloniales en vertu de la note en annexe 4.

Troisième partie : les cas particuliers qui posent question.

31) Les insignes d'unités vietnamiennes

D'une façon générale, l'Armée Nationale Vietnamiennne ne faisait pas partie de l'Armée Française, ni donc des Troupes Coloniales, même si elle était largement soutenue et encadrée par les Troupes Françaises. Les insignes de ses formations ne peuvent donc être classés « colos ».

Mais se pose la question des insignes des unités vietnamiennes issues d'unité coloniales, et particulièrement de ceux qui reprennent, en totalité ou en partie le motif de l'unité qui leur a donné naissance.



Le 58^e Bon Vietnamien est issu du RBCEO dont l'insigne a été repris en miniature



Le 64^e Bon Vietnamien est issu du 22^e RIC dont l'insigne « à la jonque » apparaît sous le dragon

Faut-il les considérer comme des insignes colos ?

En toute rigueur non, mais ... sentimentalement ... !

32) Les insignes de commandos et des unités supplétives

Que ce soit en Indochine surtout, puis en AFN de manière moins significative, des commandos et des unités supplétives ont été engagés.

Certaines de ces formations ont été clairement colos et sur l'insigne de la plupart d'entre elles figure une ancre de la Coloniale.

Mais d'autres, constituées d'un encadrement Colo ou non et d'une troupe faite de coloniaux et/ou d'indigènes, ont été rattachées à des Corps de l'Arme. Le rattachement a pu évoluer dans le temps notamment en raison de leur changement de zone d'opérations ou de celui de leur corps de rattachement.

Ce rattachement pouvait revêtir trois formes :

- Simplement administratif et logistique, dans ce cas il est difficile de considérer que l'unité rattachée « appartenait » à la formation de rattachement ;
- Opérationnel, dans ce cas, on peut considérer que l'unité faisait partie du bataillon dont elle partage la mission ;
- Opérationnel et administratif, ce qui revient au cas précédent

A de rares exceptions près, leur insigne ne comporte pas l'ancre de marine. Dès lors, comment les considérer ? Chacun se fera sa propre idée.

Une liste des commandos et unités supplétives rattachées à une formation colo est donnée en annexe 10. Elle a été établie en s'inspirant de l'ouvrage de Jean-Pierre Pissardy 'Commandos Nord Vietnam »

33) Les Grandes Unités

Avant 1940 :

Jusqu'à là les choses étaient à peu près claires.

A la veille de la guerre 1939-45, quatre divisions d'infanterie coloniales (D.I.C.) étaient implantées en Métropole. Au début du conflit, la France constitua huit D.I.C. Une neuvième ne fut jamais complètement mise sur pied. Un corps d'armée colonial (organe de commandement) existait aussi.

Seuls les insignes des 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} D.I.C. sont connus. Ils comportent tous une ancre.

De 1940 à 1945

Le 2^{ème} Corps d'Armée du Général de LARMINAT fut créé. Cette grande unité ne fut pas engagée Outre-Mer, mais elle comprenait toutefois de nombreuses unités coloniales des F.F.L. Mise sur pied en août 1943 en vue d'un éventuel débarquement en France, elle fut démembrée par la suite et ses troupes envoyées au C.E.F. en Italie.

Toutefois un insigne fut réalisé au Caire et c'est celui-ci que le Général de LARMINAT reprit en fin 1944 alors qu'il commandait en France le Détachement d'Armée de l'Atlantique, qui avait pour mission de bloquer puis de détruire les forces allemandes repliées dans des «poches» de la côte française (Pointe de Grave, Royan, La Rochelle, Lorient, etc.).

Bien que ne portant pas d'ancre, cet insigne est généralement considéré comme colo.

Ultérieurement, en 1943, fut créée au Maroc la 9^{ème} Division d'Infanterie Coloniale et la 1^{ère} Division Française Libre. Créée en Tripolitaine, à Zouara, celle-ci prit en août 1943 le nom de 1^{ère} Division d'Infanterie Motorisée, puis 1^{ère} Division de Marche d'Infanterie le 1^{er} mars 1944. Ses unités d'infanterie étaient les Bataillon de Marche coloniaux dits « des FFL », de la Légion Etrangère (13^e DBLE) et le 22^e Bataillon de Marche Nord-Africain.

De 1945 à 1954

Les choses se compliquent avec l'envoi d'un Corps Expéditionnaire en Extrême-Orient et avec la guerre d'Indochine.

La rédaction de ce paragraphe a fait de larges emprunts aux documents « Les insignes de la Coloniale en Indochine de Christian Blondieau.

La 1^{ère} **Division Coloniale d'Extrême-Orient** est formée en France en mai 1945 afin de participer aux côtés des alliés à la lutte contre le Japon. Mais le manque de cadres et de matériel ne permet pas de

structurer la division qui est dissoute immédiatement. Son insigne est quand-même réalisé par Drago. C'est incontestablement un insigne colo.

La **2^e Division Coloniale d'Extrême-Orient** devait être mise sur pied après la capitulation allemande. Pour les mêmes raisons que la 1^{ère} DCEO, elle est dissoute avant d'avoir été créée. Elle fut dotée, elle aussi, d'un insigne en deux variantes qui sont classées colo.

La **3^e Division d'Infanterie Coloniale** est créée à partir des effectifs embryonnaires des deux divisions précédentes. Elle est projetée en Indochine en février 1946 sous le commandement du général Nyo. Elle est dissoute en septembre 1946. L'insigne de cette division, une copie en métal mince de celui de la 1^{ère} DCEO, est incontestablement colo. Les unités qui la constituent appartiennent à toutes les Armes et Service, même si une grande majorité du personnel est colo.

La **9^e Division d'Infanterie Coloniale** est formée en 1943, donc antérieurement au début des opérations en Indochine. Elle arrive à Saigon le 1^{er} novembre 1945 sous le commandement du général Valluy. Elle garde le même insigne que pendant la campagne de France et d'Allemagne, adopte une variante du même insigne puis se dote d'un insigne différent avec un marsouin. Tous ces insignes sont incontestablement colos.

Les **Divisions de Marche du Tonkin**, au nombre de quatre, sont créées à partir du 20 janvier 1951. Elles sont constituées, entre autres, de Groupes Mobiles.

Deux d'entre elles la 1^{ère} et la 2^e, se sont dotées d'un insigne qui ne comporte pas d'ancre de marine. Bien que de nombreuses formations coloniales entrent dans la composition de ces divisions, on ne peut pas considérer que ces grandes unités soient coloniales, par conséquent leurs insignes non plus. En raison de leur composition de nombreux collectionneurs des insignes colos les incluent malgré tout dans leur collection. Chacun en jugera.



Les Groupements Mobiles

Formation tactiques, ils étaient constitués d'unités de toutes les armes. Même si certains portent une ancre sur leur insigne, celle-ci doit être considérée comme représentative des formations colos en son sein. Au nombre de 17, seuls les GM 2, 3, 4 et 8 ont un insigne connu.

Le cas du GM 51 (ou, selon certaines sources, de sa Compagnie de Commandant), évoqué au § 22 est particulier.

Quatrième partie : L'avis des spécialistes des armes et services

Dans un esprit « œcuménique » et pour tenter d'éviter de donner à cette étude un aspect « partisan », il a été décidé de donner la plume à des spécialistes reconnus de certaines armes ou services dont des insignes comporte une ancre de marine.

Il ne traite en principe pas des insignes de la colo des spécialités proches de leur sujet tel que le SMB, l'Artillerie coloniale, le Génie colo, les Trans colos ainsi que les unités de transport rattachées à l'Artillerie coloniale. Mais si c'est nécessaire ils les abordent.

Par contre, il leur a été demandé d'indiquer les raisons pour lesquelles des insignes ressortissant à leur Arme ou Service comportent une ancre de marine et de porter un jugement sur le caractère colo de certains insignes.

- 41) les Blindés par J.P. Lecce**
- 42) le Génie (article en attente)**
- 43) le Train par J.C. Mourot**
- 44) le Matériel par J. Merlin**
- 45) les Transmissions**
- 46) le Service de santé,**

Non par ostracisme mais afin de ne pas alourdir un texte déjà complexe, leur contribution a été reportée dans des annexes portant le même numéro que les paragraphes ci-dessus.

Enfin, il est indispensable de préciser que l'auteur de cette étude s'est interdit de modifier le texte des intervenants extérieurs à la Colo, même quand il n'était pas d'accord avec certaines affirmations, notamment celles visant à élargir le champ des autres armes ou services, et par conséquent ipso facto à restreindre celui de la Colo.

Chaque lecteur reste libre d'avoir sa propre opinion sur le sujet.

Liste des annexes :

Annexe 1 :	Insignes réputés colos mais ne comportant pas d'ancre	page 20
Annexe 2 :	Historique de l'insigne de la 71 ^e CCR	page 21
Annexe 3 :	Texte complet de la Décision de 1947	page 23
	Annexe 3.1 Les insignes homologués	page 26
	Annexe 3.2 Les insignes tolérés	page 28
Annexe 4 :	Additif à la Décision de 1947 concernant les Troupes Coloniales	page 30
Annexe 5 :	Inventaire de 1951 (lettre d'envoi)	page 31
	Annexe 5.1 Lettre d'envoi signée Salan pour les insignes des TC en Indochine	page 32
	Annexe 5.2 Page de garde de l'inventaire proprement dit	page 33
	Annexe 5.3 1 ^{ère} page de l'inventaire	page 34
Annexe 6 :	Circulaire n° 4800 du 21 août 1981 relative aux formations dont l'encadrement incombe aux bureaux d'armes	page 35
Annexe 7 :	PV de création de la 21 ^e Compagnie de Réparation de la 9 ^e DIC	page 36
Annexe 8 :	Correspondance relative au GM 51	page 37
Annexe 9 :	Les fanions des formations	page 38
	Annexe 9.1 tableaux pour les TdM	page 39
	Annexe 9.2 Bon de commande d'un fanion chez Drago	page 41
Annexe 10 :	Les commandos et unités supplétives colos ou supposés colos	page 42
Annexe 41 :	L'ancre de la Coloniale sur les insignes des Blindés par J.P. Lecce	page 43
Annexe 42 :	L'ancre de la Coloniale sur les insignes du Génie (article en attente)	page 49
Annexe 43 :	L'ancre de la Coloniale sur les insignes du Train par J.C. Mourot	page 50
Annexe 44 :	L'ancre de la Coloniale sur les insignes du Matériel par J. Merlin	page 54
Annexe 45 :	L'ancre de la Coloniale sur les insignes des Transmissions	page 56
Annexe 46 :	L'ancre de la Coloniale sur les insignes du Service de santé	page 60

Annexe 1 : Insignes réputés coloniaux mais ne comportant pas d'ancre

Cette liste a été établie sur la base d'un article paru sur le « *Forum des Insignes et Médailles* ».

- BM 10
- Bataillon de Tirailleurs Malgaches (1^{er} modèle)
- 10^{ème} Cie du 3^{ème} Bataillon du 21^{ème} RIC
- Artillerie Divisionnaire de la 3^{ème} DIC /section franche
- 7^{ème} Compagnie d'Ouvriers d'artillerie coloniale
- 22^{ème} Groupe colonial des FTA
- 6^{ème} RTS rond
- Groupe nomade de l'Air
- Goum d'Araouan
- Goum de Kidal
- Groupe Nomade d'Araouan - Unité dépendant du B.T.S. n° 2
- Bataillon de Marche de l'Infanterie Coloniale de Chine
- 122^{ème} section de munitions d'artillerie du corps d'armée colonial
- Compagnies de Garde de Prisonniers de Guerre de l'Axe
- 3^{ème} Bataillon Thaï
- 1^{er} Bataillon Bec d'Ombrelle
- 12^{ème} Compagnie du 4^o Bataillon de Chasseurs Laotiens (plus connue comme 5^e Commando Franco-Laotien)
- 7^{ème} Bataillon de Marche d'Extrême Orient
- 3^{ème} Batterie du 10^o Régiment d'Artillerie Coloniale
- 2^{ème} Compagnie Automobile de l'A.O.F. type 1 avec listel noir et type 2 sans listel
- Bataillons Muong - insigne pour béret
- 110^o R.I.C - modèles bombés Drago et Mardini - Le bataillon du 110^o R.I. débarqué en Indochine en 1950 a pris le nom de "R.I.C." tout en conservant son insigne. Il aurait pu se voir doté d'une ancre.
- Compagnie de Commandement de la Zone Ouest - Cette unité avait la même organisation que les autres compagnies de commandement de zone qui avaient toutes l'ancre sur leur insigne. Elle ne semble pas avoir été différente des autres quant à sa constitution.
- Compagnie de Quartier Général du Territoire des haut Plateaux (Annam). Comme pour la Cie de Cdt de la Zone Ouest du Tonkin, on peut penser que c'était une unité des Troupes Coloniales avec la possibilité d'un apport de Troupes Métropolitaines ?
- Forces Terrestres Antiaériennes de la 1^o Division Française Libre
- 2^o Groupe d'Aviation d'Observation d'Artillerie
- 3^o Groupe d'Aviation d'Observation d'Artillerie

Moins évidents comme coloniaux sans ancre, TDM-PF mentionne le Service de Santé aux Colonies, majoritairement des Troupes Coloniales, mais avec un apport de personnels métropolitains plus ou moins important :

- Groupe Sanitaire Divisionnaire / 1^o D.F.L.
- Ambulance Chirurgicale Légère / 1^o D.F.L.
- Antenne Médicale / Madagascar
- Service de Santé Niger
- Service de Santé Togo
- 2^o Compagnie Médicale de Marche d'Extrême Orient / 2^o D.M.T.
- Antenne Chirurgicale Mobile 501 /T.F.E.O.

Annexe 2 : Historique de l'insigne de la 71^e Compagnie de Circulation Routière

O B J E T : Inventaire des insignes en Service.

REFERENCE : Note de Service n° 513/T.3 du 7 Mai 1951.

F. T. N. V.

71^{ème} Compagnie de
Circulation Routière

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

-o- HISTORIQUE DE L'INSIGNE -o-
oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

de la

71^{ème} COMPAGNIE de CIRCULATION ROUTIERE
oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

I/ - GENERALITES - La 71^{ème} Compagnie de Circulation Routière a été constituée le 1^{er} Janvier 1946 en exécution des prescriptions de la Note de Service n° I77/Eff. en date du 28 Décembre 1945 de Monsieur le Général de Corps d'Armée Commandant Supérieur des Troupes Françaises en Extrême Orient.

Elle a été formée par la dissolution du Détachement de Circulation Routière de la 9^{ème} D.I.C.

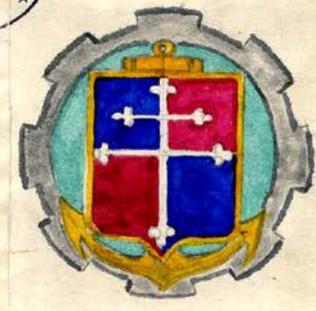
II/ - ORIGINE DE L'INSIGNE - Les éléments constitutifs de son insigne ont pour origine l'insigne de la 9^{ème} D.I.C. duquel une adaptation à l'Arme du Train a sensiblement modifié l'aspect général.

Trois phases de modifications successives de l'insigne original de la 9^{ème} D.I.C. peuvent être considérées :

A) - PREMIERE PHASE : Adaptation à l'Arme du Train de l'insigne de la 9^{ème} D.I.C.

1) - Insigne 9^{ème} D.I.C.

- écu français moderne à bordure or avec :
- comme partition : l'écartelé aux émaux :
bleu et rouge représentant l'Infanterie et l' :
Artillerie, Armes principales de la Division :
- comme meuble : la Croix de Lorraine :
- comme ornement extérieur : l'ancre de :
Marine :



2) - Apport du Train :

- une roue dentée ton " Argent " et fond " vert " :
(voir reproduction ci-contre) :

...../..... 2

B)- DEUXIEME PHASE : Création de l'insigne de la 7^{ème} C. C. R.

Le 1^{er} Janvier 1946, le Détachement de Circulation Routière se transforme en 7^{ème} Compagnie de Circulation Routière

L'insigne subit des transformations :
(voir reproduction ci-contre)

a)- l'écu : les couleurs des Armes principales :
de la 9^{ème} D.I.C. sont conservées sur la bordure :
la dextre en rouge et la senestre en bleu :
"l'écartelé" est remplacé par le "taillé" aux :
couleurs du Train (partie supérieure en vert) :
" " inférieure en blanc) :
La Croix de Lorraine constitue toujours le meuble



b)- l'ancre de Marine "Or" est conservé mais :
sur le jas ressort l'inscription "7^{ème} C.C.R." :

c)- la roue dentée subsiste mais le fond est :
également de ton "Argent" :

C)- TROISIEME PHASE : Une légère modification est apportée pour éviter
des confusions avec une Compagnie voisine :

- Le "Taillé" de l'écu fait place à nouveau :
à l'"Ecartelé" aux Divisions vertes et blanches :

- C'est l'Insigne actuel



III/ - Il n'a pas été retrouvé à l'Unité de documents permettant d'indiquer le
nom de l'Autorité qui a donné l'autorisation de mise en fabrication.

IV/ - Date de la 1^{ère} mise en fabrication : MARS 1947

V/ - La Maison COURTOIS - 5 Avenue de La République - PARIS (XI^{ème}) a réalisé
la dernière commande.

VI/ - Prix d'achat de l'insigne : 93 francs 50.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

S.P. 50.682, le 24 Mai 1951

Commandant
Circulation Routière

65/HC

MINISTERE DE LA GUERRE

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE

3ème Bureau

Téléphone

Invalides : 68-70

Poste : 39-32

PARIS, le 13 Juin 1947

N° 5 9 2 3 EMA/3.I.

LE MINISTRE DE LA GUERRE

- à M. le Général Gouverneur Militaire de METZ,
Commandant la 6ème Région,
M. le Général Gouverneur Militaire de LYON,
Commandant la 8ème Région,
MM. les Généraux Commandant les 1°, 2°, 3°,
4°, 5°, 7°, 9° et 10° Régions,
M. le Général Commandant Supérieur des Trou-
pes d'Occupation en Allemagne à BADEN-BADEN
M. le Général Commandant Supérieur des Trou-
pes d'Occupation en Autriche à INNSBRUCK,
M. le Général Commandant Supérieur des Trou-
pes du Maroc à RABAT,
M. le Général Commandant Supérieur des Trou-
pes de Tunisie à TUNIS.
(Pour diffusion générale)

Références : 1766 EMA/H. du 25 août 1945
12022 EMA/3-I du 8 sept. 1945
2241 EMA/3P du 7 mars 1946
121 EMA/H du 22 janvier 1947

J'ai décidé de condenser en un seul document les conditions dans lesquelles peuvent être homologués par le commandement les insignes de traditions que portent les Unités de l'Armée Française. En conséquence, les notes citées en référence seront annulées à la date de la réception de la présente D.M. et seront incinérées.

La composition de ces insignes s'inspirera des règles artistiques élémentaires, sans tomber dans un classicisme banal.

.....

- I. - tous les insignes d'unités non dissoutes figurant dans les collections du Musée de l'insigne (Service Historique) seraient classés en deux catégories (listes jointes).

A.-La première catégorie énumère les insignes homologués dont la reproduction sous leur forme actuelle est autorisée sous réserve, pour toute fabrication nouvelle, de faire porter sur le dos de l'insigne la lettre H. suivie du numéro d'homologation correspondant, donné par la liste jointe.

B.-La deuxième catégorie concerne les insignes dont le port est toléré mais dont la reproduction est déconseillée. Ils devraient être légèrement modifiés sans pour cela perdre leur caractère original.

Les chefs de corps intéressés pourront le cas échéant demander au 3ème Bureau - Service Historique - les indications et la documentation nécessaires pour ces modifications.

Les Commandants des unités ayant un insigne, et non mentionnés sur ces listes, feront parvenir au 3ème Bureau de l'Etat-Major de l'Armée pour les collections et la mise à jour des listes deux exemplaires de leur insigne.

- II. - Toute réalisation de nouvel insigne est formellement interdite si non projet maquette portant indication d'échelle n'a pas été approuvé par le Général Chef de l'Etat-Major de l'Armée (3^e Bureau) après avis du Bureau d'Etudes de la Symbolique Militaire.

Dès approbation, l'insigne peut être fabriqué : Pour les insignes métalliques, la lettre H suivie du N° d'homologation sera obligatoirement reproduite au dos.

Deux exemplaires seront envoyés dès réalisation pour les collections sous le présent timbre.

Il est rappelé les prescriptions de la D.M. N°11.429 EMA/3.I., du 25 octobre 1946; le 2° et le 3° sont modifiés comme suit :

1°) Les insignes de corps se portent sur le côté droit à hauteur du milieu de la poche de la vareuse ou blouson.

" 2°) Les insignes de Grandes Unités se portent sur "la manche droite à deux doigts au-dessous de la couture de "l'épaule lorsque les insignes sont tissés (seul l'insigne "RHIN et DANUBE" se porte sur la manche gauche).

.....

"Lorsque ces insignes sont métalliques, ils se portent :

" - sur l'épaulette gauche quand le militaire a déjà sur la poche droite l'insigne de son Corps;

" - sur le milieu de la poche droite de la vareuse quand cet insigne est porté à l'exclusion de tout autre.

" 3°) En dehors de l'Insigne "Rhin et Danube", il est interdit de porter à la fois plus de trois insignes, quels qu'ils soient; métalliques ou tissés, de tradition ou d'aptitude. Il ne sera jamais porté plus de 2 insignes métalliques".

Les insignes tissés ne seront autorisés pour certaines formations qu'après avis de la Commission de la tenue. Il importe en effet que leur nombre soit très strictement limité : aux grandes Unités, ou à des fonctions très spéciales (moniteurs E.P.M.).

Il est précisé que :

- a) Le financement de la fabrication des insignes est réalisé par une avance du fonds des foyers; cette avance est remboursée par les hommes qui veulent un insigne;
- b) L'écusson de tradition est remplacé par l'insigne métallique de l'ancienne unité;
- c) Tout emblème d'un pays ex-ennemi ne peut figurer dans un insigne militaire français que s'il est chargé de symboles ou de textes caractérisant l'occupation territoriale française.

Cette remarque ne peut souffrir aucune exception.

- d) Il est recommandé aux Chefs de Corps qui s'adresseraient à des fabricants étrangers en territoires occupés, d'être intransigeants sur la qualité et le fini d'insignes qui représentent des traditions purement françaises.

POUR AMPLIATION

Le Lt-Colonel FERROTAT

Pour le Ministre et par son ordre
Pour le Général de Corps d'Armée REVERS
Chef d'Etat-Major Général de l'Armée de Terre
Le Général JACQUOT
Sous-Chef de l'Etat-Major de l'Armée

Diffusion Générale:

Signé : JACQUOT

.....

Annexe 3.1 : les insignes colos homologués

ANNEXE A.- 1ère CATEGORIE

Insignes homologués

Numéro	Désignation de l'unité	Numéro	Désignation de l'unité
: GRANDES UNITES		: GRANDES UNITES (Suite)	
I01	: -Groupement blindé N°2: : (2ème Division blindée)	I04	: -5ème Div. blindée
I02	: -Groupement blindé N°5:	I05	: -Groupement d'Inf. 1
I03	: -9ème Div.d'Infanterie: : coloniale	I06	: -Groupement d'Inf. 5
	:	I07	: -E.D.B. 1

INFANTERIE

INFANTERIE (Suite)

I08	: - 1er Rgt d'Inf.	I29	: -1er zouaves
I09	: - 43° R.I.	I30	: -2° zouaves
I10	: - 71° R.I.	I31	: -3° zouaves
I11	: - 81° B.I.	I32	: -4° zouaves
I12	: - 92° B.I.	I33	: -8° zouaves
I13	: - 108° R.I.	I34	: -9° zouaves
I14	: - 110° R.I.	I35	: -3° Rgt Tir. algér.
I15	: - 146° B.I.	I36	: -6° Rgt Tir. algér.
I16	: - 150° R.I.	I37	: -1er Rgt Tir. Maroc.
I17	: - 151° R.I.	I38	: -5° Rgt Tir. Maroc.
I18	: - 1ère Cie lég.d'Afrique	I39	: -6° Rgt Tir. Maroc.
I19	: - 13° D.B.L.E.	I40	: -8° Rgt Tir. Maroc.
I20	: - 1er Bat. Chass. à Pied:	I41	: -4° Rgt Tir. Tunis.
I21	: - 2° B.C.P.	I42	: -8° Rgt Tir. Tunis.
I22	: - 4° B.C.P.	I43	: -Cie Saharienne du Sud : Tripolitain (FEZZAN)
I23	: - 8° B.C.P.	I44	: -Cie Saharienne des : Mèrazigues
I24	: - 16° B.C.P.	I45	: -Cie Saharienne du : Tidikett
I25	: - 19° B.C.P.	I46	: -Cie Saharienne du : Tassili
I26	: - 20° B.C.P.	I47	: -Rgt de marche de Lég. : Etrang. (enverra 2 in- : signes).
I27	: - 30° B.C.P.		
I28	: - 31° B.C.P.		
	:		
	:		
	:		
	:		
	:		
	:		
	:		
	:		

.....

Numéro	Désignation de l'unité	Numéro	Désignation de l'unité
<u>INFANTERIE (Suite)</u>			
I48	: -01e Saharienne de l' Erg oriental		
I49	: -Elément divisionnaire: N° 4		
I50	: -Groupement d'infanterie N° 10		
I51	: N° 11		
I52	: N° 12		
<u>TROUPES AEROPORTEES</u>			
I53	: -Train de la 25°D.A.P.		
I54	: -5ème Bat. de chass. aéroportés		
<u>ARME BLINDEE</u>		<u>ARME BLINDEE (Suite)</u>	
I55	: -2°Rgt chass.d'Afrique:	I66	: -2°Rgt Cuirassiers
I56	: -3°Rgt chass.d'Afrique:	I67	: -8°Rgt Cuirassiers
I57	: -6°Rgt chass.d'Afrique:	I68	: -11°Rgt Cuirassiers
I58	: -7°Rgt chass.d'Afrique:	I69	: -12°Rgt Cuirassiers
I59	: -8°Rgt chass.d'Afrique:	I70	: -3°Rgt de Hussards
I60	: -9°Rgt chass.d'Afrique:	I71	: -2°Rgt Dragons
I61	: -12°Rgt chass.d'Afrique	I72	: -8°Rgt Dragons
I62	: -1°Rgt Etrang. Cavalier.:	I73	: -1°Rgt Marche spahis marocain
I63	: -3°Rgt Spahis Alg.Recon. naissance	I74	: -3° R.S.M.
I64	: -1° R.S.A.	I75	: -4° R.S.M.
I65	: -7° R.S.A.	I76	: -5° R.S.M.
		I77	: -6° R.S.M.
		I78	: -4° R.S.T.
<u>TROUPES COLONIALES</u>		<u>TROUPES COLONIALES (Suite)</u>	
I79	: -1° R.I.C.	I86	: -22° R.I.C.
I80	: -Bataill. autonome du Dahomey	I87	: -Groupe Antille Guyane
I81	: -1°Rgt de marche Tchad:	I88	: -Rgt Tirail.Sénégal. du Soudan
I82	: -R. C. C. C.	I89	: -6° R.I.C.
I83	: -Rgt Tirail.sénégal. du Niger	I90	: -3° R.A.C.
I84	: -Bat. Tirail. Congo Gabon	I91	: -7° R.A.C.
I85	: -1°Rgt Tirail.Sénégal.:	I92	: -Rgt.Art.Col.Maroc
277	: -21° R.I.C.	I93	: -6° R.A.C.
		278	: -23° R.I.C.

.....

- 5 -

ANNEXE B.- 2ème CATEGORIE

LISTE des INSIGNES TOLERES

ARME BLINDEE

- 2ème Rgt Hussards
- 2ème Rgt Spahis algériens
- 5ème et 11ème Rgts de Chasseurs d'Afrique
- 12ème Rgt Dragons de Reconnaissance

SERVICES DIVERS

- Base 901
- 305ème Cie mixte de réparation auto
- Base Militaire de MARSEILLE 901

ECOLES

- Ecole de SAINT-MAIXENT
- Ecole Enfantine HERIOT

TRAIN

- Cie auto-sanitaires 531
- Cie auto-sanitaires 533
- 504ème Groupe de Transports (Base 901)
- Groupe de Circulation routière 521

TROUPES COLONIALES

- 9ème Tirailleurs
- 2ème R.I.C.
- 63ème Cie de Réparation (T.F.I.S.)
- Dépôt des Isolés des Troupes Coloniales
- 2ème Rgt Art. Colonialc

INFANTERIE

- 49ème R.I.
- 141ème B.I.
- 1er bataillon de choc
- 15ème Rgt Tirailleurs sénégalais ?
- 2ème Rgt Tirailleurs marocains
- 201ème R.P.N.A. (Rgt Pionniers Nord africains)
- 2ème Rgt Tirailleurs algériens
- 9ème Rgt Tirailleurs algériens

INTENDANCE

- C.I.A.M.

GENDARMERIE ET GARDE

- 11ème Groupe autonome de la Garde Republicaine
- 2ème et 4ème Légions de Gendarmerie (Blason étranger)

ARTILLERIE

- 8ème R.A.
- 1/16ème R.A.
- 38ème F.T.A.
- 66ème R.A.A.
- 421ème R.F.T.A.

Annexe 4 : Additif à la note de 1947 pour les Troupes Coloniales

Dir. Coll. de l'Intendance

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE 98/HC
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FORCES ARMÉES
"GUERRE"

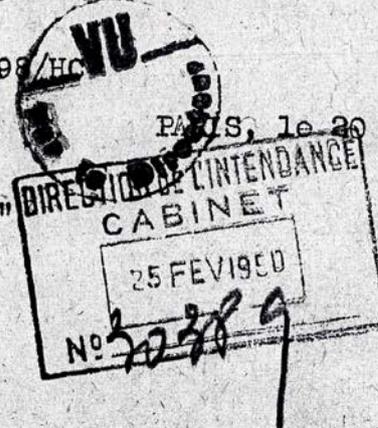
ÉTAT-MAJOR DES FORCES ARMÉES "GUERRE"
3^o BUREAU

231, Bd Saint-Germain - PARIS 7^{ème} -

TEL. - INV. : 68-70 - Poste : 35-14

PARIS, le 20 Février 1950

T.1.



N^o 01272 EM.FA/G/3.I.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
(Secrétariat d'Etat aux Forces Armées)
"Guerre"

O B J E T :

à DIFFUSION GÉNÉRALE.

- Insignes des Troupes
Coloniales.

ADDITIF à la D.M. N^o 5.923 EMA/3-I. en date du
13 Juin 1947.

Le paragraphe I est complété par l'alinéa suivant :

B/ - En ce qui concerne les Troupes Coloniales, les pro-
jets d'insignes seront adressés, pour examen, à la
Direction des Troupes Coloniales ; celle-ci les
transmettra au Service Historique pour homologation
avec son avis.

Le Général JACQUOT
Sous-Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre,

Signé : JACQUOT

POUR AMPLIATION

Le Lt-Colonel SOULA,
S/Chef du 3^o Bureau.

Annexe 5 : Directive 1531bis - CAB/DN/RR prescrivant l'inventaire de tous les insignes de la Défense

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MINISTÈRE

de la
DÉFENSE NATIONALE

PARIS, le 15 Mars 1951

Cabinet du Ministre

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

N° 1531bis - CAB/DN/RR

à

Messieurs les Secrétaires d'Etat aux Forces
Armées "Guerre"
"Marine"
" Air"

O B J E T : Inventaire des Insignes Militaires.

REFERENCE : D.M. du 17 Janvier 1951.

-:-:-

Un inventaire de l'ensemble des insignes en service à la date de ce jour va être effectué.

Vous m'adresserez à cet effet :

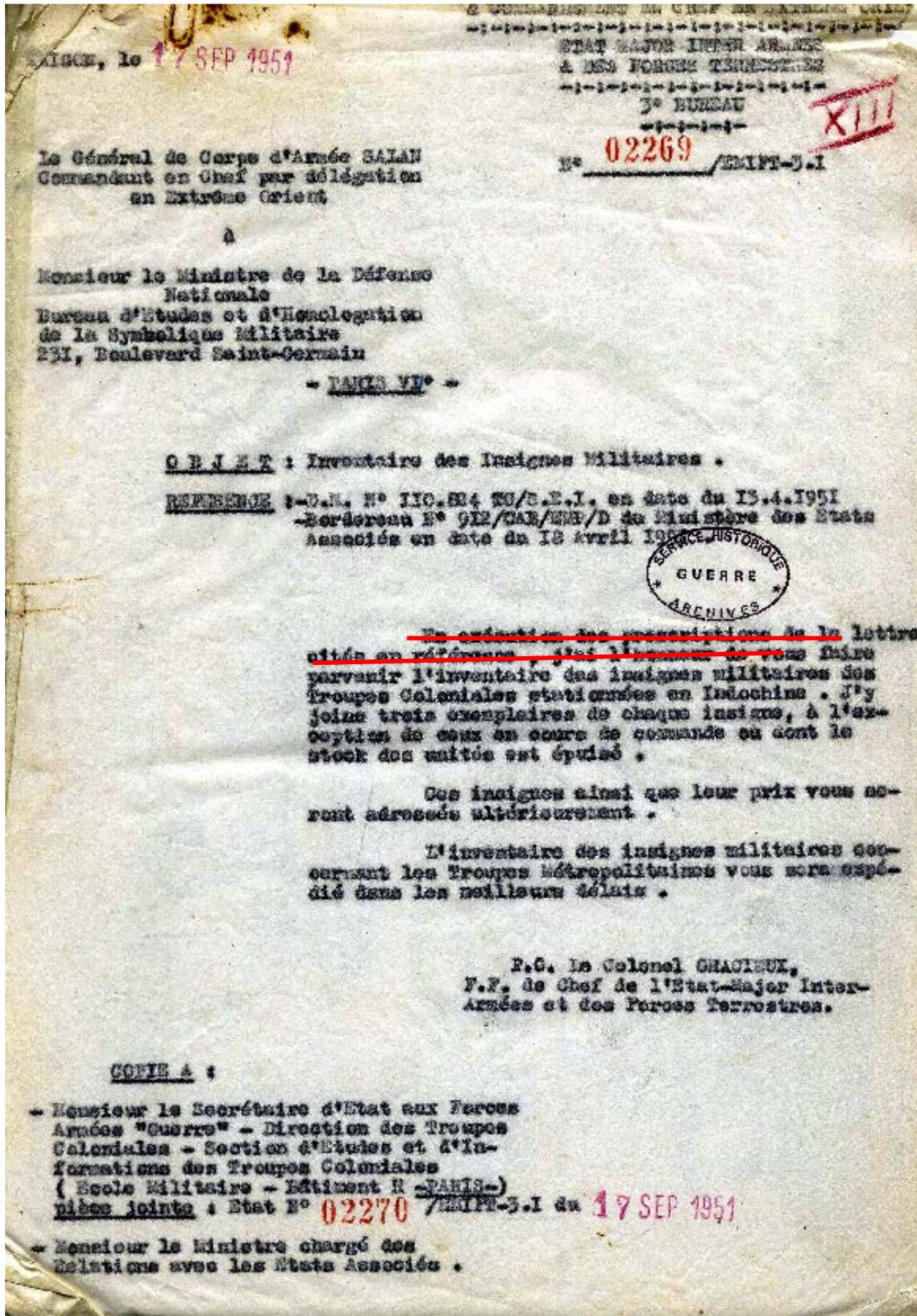
- 1°) Un état des unités sous vos ordres possédant un insigne. Chacune d'elles :
 - a) joindra un court historique de la composition de l'insigne.
 - b) mentionnera le nom de l'autorité qui donna l'autorisation de mise en fabrication.
 - c) indiquera la date de la première mise en fabrication.
 - d) donnera le nom et l'adresse du fabricant ayant réalisé la dernière commande?
- 2°) Trois exemplaires de chaque insigne me seront adressés à titre remboursable, ainsi que ceux qui seront créés après la date de ce jour.

La correspondance et les envois seront adressés à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, Bureau d'Etudes et d'Homologation de la Symbolique Militaire.

Pour le Ministre et par délégation
Le Préfet, Directeur du Cabinet

signé : COLLAVERI

Annexe 5.1 : Lettre d'envoi de l'inventaire des insignes des Troupes Coloniales stationnées en Indochine signée par le Général Salan



5.3 : Première page de l'inventaire relatif aux insignes des Unités des Troupes Coloniales

A.D.
HAUT COMMISSARIAT DE FRANCE EN INDOCHINE
& COMMANDEMENT EN CHEF EN EXTREME ORIENT
ETAT MAJOR INTER ARMEES
& DES FORCES TERRESTRES
3° BUREAU
N° 02270 SMIT/3.I

E T A T

DEFENSE NATIONALE
Bureau d'Etudes
et d'Homologation

DES UNITES DES TROUPES COLONIALES POSSEDANT UN INSIGNE MILITAIRE HOMOLOGUE .

de l'Insigne Symbolique Militaire

Entré le 25 SEPT 1951

REFERENCE : - D.M. N° 110.824 TC/3.E.I de Monsieur le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées "Guerre" - Direction des Troupes Coloniales - en date du 13 Avril 1951 transmise sous Bordereau N° 912/Cab E.M.P./D en date du 18.4.51 .

Désignation de l'Unité.	Historique de la composition de l'insigne (a)	Autorité qui a donné l'autorisation de mise en fabrication (b)	Date de la 1 ^{re} mise en fabrication (c)	Nom & Adresse du fabricant (dernière complaire mande) (d)	Nombre d'exemplaires de l'insigne joint (e)	Observations : Prix de l'insigne (f)
<u>INFANTRIE COLONIALE</u>						
2° B.M.E.C.	Projet d'insigne créé par le Sergent GOBERT de la 8° Cie en Avril 1948 tenu par le Cne CARDONNE transmis à la Maison DRAGO et retourné S/C des P.T.E.O qui réclament un insigne "plein et non ajouré". Après modification le 4 Septembre 48, l'insigne était approuvé par le Service Historique.	Service Historique S/N° 4677	11.10.1948	DRAGO	3	308 Frs <u>266</u>
26° B.M.T.S.	Représente sur le fond d'ancre traditionnel une sagaie (Symbole de l'Afrique Noire) abattant le dragon crachant des flammes rouges symbole du VIET-MINH.	Insigne homologué sous N° 773 Lettre N° 749/EMFAG/SHA du 20.4.50 de M. Général JACQUOT S/Chef B.M. Armée Terre	Avril 1950	Maison COURTOIS, 5 av. de la République PARIS XI°	3	<u>267</u>

Il est à noter que cet inventaire des TC comporte 20 pages, 2 annexes et 1 Additif de 4 pages qu'il n'est pas question de reproduire dans le cadre de cette étude.

Annexe 6 : Circulaire de la DPMAT n° 4800 en date du 21 Août 1981 relative aux formations dont l'encadrement incombe aux Bureaux d'Arme (publiée au BOC/PP du 14.09.1981)

ANNEXE III.

**FORMATIONS DONT L'ENCADREMENT INCOMBE AUX BUREAUX D'ARME
(OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS).**

I. Bureau « infanterie ».

Régiments d'infanterie.
Groupements de camp (1).
21e régiment de camp (Canjuers).
132e groupement cynophile de l'armée de terre (Suippes).
Pelotons cynophiles régionaux.
Centres d'entraînement commando (2).
Groupement de la légion étrangère (et état-major 31e brigade).
Musiques militaires réglementaires (4).
Ecole d'application de l'infanterie.
Ecole militaire de haute montagne (Chamonix).
Centre national d'entraînement commando (Montlouis).

II. Bureau « troupes de marine ».

Régiments des troupes de marine.
33e et 38e groupements de camp.
9e régiment de commandement et de soutien.
1er bataillon parachutiste de commandement et de soutien (5).
9e compagnie de transmission du 9e régiment de commandement et de soutien (R.C.S.).
Centre d'entraînement commando 11e R.I.Ma. (Quelern).
Centre militaire d'information et de documentation sur l'outre-mer.
Etats-majors stationnés outre-mer (Antilles-Guyane, Nouvelle-Calédonie, Tahiti, zone sud de l'océan Indien, Cap-Vert).

(1) A l'exception des 33e et 38e groupements de camp.

(2) A l'exception du centre d'entraînement commando, 11e régiment d'infanterie de marine (R.I.Ma.) (Quelern).

(3) Le bureau « troupes de marine » encadre toutes les formations stationnées à l'étranger et outre-mer dont les personnels servent en situation hors budget au titre du ministère de la coopération et du développement et du secrétariat d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer (D.O.M.-T.O.M.).

(4) Les chefs et sous-chefs de musique des formations particulières examinées sont encadrés par le bureau « infanterie ».

(5) A l'exception du 1er escadron de circulation transport.

Assistance militaire technique en Afrique noire et à Djibouti (3).

Attachés des forces armées auprès des ambassades de France dans les Etats africains (3) et malgache.

Service militaire adapté (3).

57e bataillon de commandement et de soutien du Pacifique (6).

Bureaux d'études des préfets dans les départements et territoires d'outre-mer.

Cabinets militaires des territoires d'outre-mer (3).

Centre militaire de formation professionnelle n° 2.

Terres australes et antarctiques françaises (T.A.A.F.).

Ecole militaire préparatoire (La Réunion).

III. Bureau « arme blindée et cavalerie ».

Régiments de l'arme blindée et cavalerie.

13e régiment de dragons parachutistes.

11e régiment de cuirassiers/centre d'instruction de l'arme blindée et cavalerie (Carpiagne).

1er régiment de chasseurs/centre de perfectionnement des cadres et d'instruction des tireurs (Canjuers).

Sociétés hippiques nationales.

Tous organismes comportant des postes de cavalier de manège.

Centre sportif d'équitation militaire.

Centres d'entraînement de montagne des Pyrénées (Barèges).

Ecole d'application de l'arme blindée et cavalerie.

IV. Bureau « artillerie ».

Régiments d'artillerie.

Batterie nucléaire, biologique, chimique (N.B.C.) du 39e escadron d'artillerie du 1er corps d'armée (C.A.).

Centre d'essais des Landes (participation « terre »).

Centre d'expérimentation du Pacifique (7).

(6) A l'exception du 57e escadron de transport.

(7) En ce qui concerne les sous-officiers d'artillerie prévus par le tableau d'effectifs et des dotations (T.E.D.).

Dates	Objet succinct	Libellé des actes
1.8.43	<p style="color: red;">P.V. de création dressé par l'Intendance</p> <p><u>Création de la</u> <u>21^e Compagnie</u> <u>de réparation</u></p>	<p>9^e DIC Intendance Militaire de Montaganan n° 67 / 70 du repertoire des Procès-verbaux Procès-verbal de formation de la 21^e compagnie de réparation divisionnaire.</p>
		<p>L'an mil neuf cent quarante trois le premier Aout.</p> <p>Nous de Villotrey, Intendant chargé l'intendance de la 9^e D. F. C à Montaganan.</p> <p>Vu l'article 1^{er} du décret de l'instruc- tion du 20. 12. 35</p> <p>Vu la note n° 5607 / 70 / 370 du 28 ju 1943, du Général Major-Général (Section coloniale)</p> <p>Avons procédé, en présence de M^r le Général Duminy, commandant l'infan- terie divisionnaire de la 9^e Division d'in- fanterie coloniale, à la formation de la 21^e <u>Compagnie de réparation</u> pour prendre ef- fet à /e du <u>1^{er} aout 1943</u> à zéro heure et avons rapporté le présent procès-verbal à l'effet de relater le résultat de nos con- statations et opérations :</p> <p><u>Article 1^{er}</u></p>

GROUPEMENT OPERATIONNEL
DU BAS - MEKONG

=====
GROUPE MOBILE N° 51
=====

51° COMPAGNIE DE COMMANDEMENT
ET DES SERVICES
=====

F I C H E

sur le choix de l'insigne proposé.

Unité Coloniale, le Groupe Mobile 51 a été créé
le 7 Novembre 1953.

Stationné en territoire cambodgien, il a fait ses
premières armes au LAOS. Son journal de marche et d'Opérations
est encore peu garni bien que dès le début de Janvier, il ait
été appelé à participer aux opérations.

Le symbolique de l'insigne proposé est simple.

- a)- l'ancre de marine indique qu'il s'agit d'une
Unité Coloniale.
- b)- les bombardiers croisés rappellent qu'il comprend
une batterie d'artillerie.
- c)- le fer à cheval indique la présence dans ses
rangs d'un escadron de dragons.
- d)- enfin l'Eléphant évoque la force et l'adresse
et rappelle le territoire où l'unité fit ses premières armes.



Handwritten signature

Annexe 9 : Prescriptions relatives au fanion des Troupes de Marine
(extrait de l'IM 685/DEF/EMAT/SH/D du 21 juin 1985)

FANION TYPE "TROUPES DE MARINE"



Couleurs du revers des compagnies :

- 1re compagnie : bleu foncé
 - 2e compagnie : Garance
 - 3e compagnie : Jonquille
 - 4e compagnie : Vert
 - 5e compagnie (URRP) : Taillé rouge (hampe) et bleu (flottant)
 - 6e compagnie : Taillé rouge (hampe) et blanc (flottant)
 - 7e compagnie : Taillé rouge (hampe) et jonquille (flottant)
 - 8e compagnie : Taillé rouge (hampe) et vert (flottant)
 - 9e compagnie : Taillé jonquille (hampe) et bleu (flottant)
 - 10e compagnie : Taillé jonquille (hampe) et rouge (flottant)

 - C.C.L., C.F.P., CCFPL & Cie de Base et de garnison : Taillé blanc (hampe) et gris (flottant)
 - Cie de Commandement et de Quartier Général : Taillé blanc (hampe) et bleu marine (flottant)
 - C.A.S. : Gris
 - Cie de Maintenance : Taillé gris plomb (hampe) et bleu marine (flottant)
 - Fonction Services : Gris
 - C.E.A., E.E.I. et B.D.O. : Noir
 - C.A.C. : Noir
- Dans le cas où coexistent dans un même régiment une CEA et une CAC :
- le revers de la CEA est noir
 - le revers de la CAC est taillé noir (hampe) et blanc (flottant)

Fanions du Service Militaire Adapté :

- C.L.I. & C.C.F.P.L.I. : Taillé bleu ciel (hampe) et gris plomb (flottant)

Annexe 9.1

FANIONS

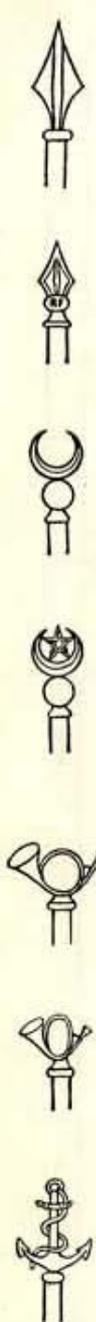
FORMATIONS	AVERS		REVERS	HOMOLOGATION	ARME D'APPARTENANCE
	Couleurs	Attribut	Couleurs		
1er BCS				Non homologué	?
3e BCS				Non homologué	?
6e BCS				Non homologué	?
7e BCS				Non homologué	?
10e BCS				Non homologué	?
16e BCS - CCS	Bleu marine	Ancre	Blanc	G.2849 du 7/04/1983	TDM
30e BCS				Non homologué	?
41e BCS				Non homologué	?
42e BCS - Cie soutien technique	Bleu marine	Ancre	Bleu foncé / Gris plomb	G.3988 de juin 1993	TDM
57e BCS du Pacifique	Bleu marine / Rouge	Ancre	Noir / Rouge (Génie)	Non homologué	TDM
57e BCSP - escadron du Train	Bleu marine / Rouge	Ancre	Blanc / Vert (Train)	Non homologué	TDM
408e BCS				Non homologué	?
409e BCS	Ecarlate / Jonquille	Néant	Jonquille / Ecarlate	G.2056 du 13/01/1975	INTERARMES
414e BCS	Ecarlate / Jonquille	Néant	Jonquille / Ecarlate	G.1829 du 14/12/1971	INTERARMES
502e BCS du Pacifique	Vert / Blanc	Roue ailée dentée	Blanc / Vert	G.2129 du 14/03/1976	TRAIN
409e Bataillon des Services	Bleu marine	Ancre	Bleu marine	G.1133 du 17/03/1965	TDM
412e BS	Bleu marine	Ancre	Bleu marine	G.995 du 08/05/1963	TDM
414e BS	Vert / Blanc	Néant	Blanc / Vert	G.1022 du 17/07/1963	TRAIN
7e GMR	Ecarlate / Jonquille	Néant	Jonquille / Ecarlate	G.1882 du 06/03/1972	INTERARMES
53e Groupement Divisionnaire					?
1re Compagnie	Bleu marine	Ancre	Bleu	G.2646 du 07/08/1980	TDM
2e Compagnie	Bleu marine	Ancre	Rouge	G.2645 du 07/08/1980	TDM
CCS	Bleu marine	Ancre	Blanc	G.2644 du 07/08/1980	TDM
33e Compagnie Divisionnaire				Non homologué	?

62e Compagnie de Q.G.				Non homologué	?
409e CQG	Bleu marine / bleu clair	Ancre	Bleu clair / Bleu marine	G.1243 du 17/03/1967	TDM
412e CQG - CCQG	Ecarlate / Jonquille	Ancre	Bleu clair / Bleu marine	G.1938 du 17/07/1972	?
414e CQG	Bleu marine	Ancre	Bleu marine	G.1235 du 23/11/1966	TDM
S. Mers-el-Kébir				Non homologué	?
FORMATIONS	AVERS		REVERS	HOMOLOGATION	ARME D'APPARTENANCE
	Couleurs	Attribut	Couleurs		
33e Compagnie de Camp	Bleu marine	Ancre	Bleu marine	G.1647 du 2/12/1963	TDM
36e CC				Non homologué	
24e Groupement de Camp				Non homologué	?
33e GC - la Cie	Bleu marine / Blanc	Ancre	Blanc / Bleu marine	G.2835 du 02/03/1983	TDM
38e GC				Non homologué	?
Base militaire d'Alger				Non homologué	?
Base Militaire d'Oran				Non homologué	?
Base Militaire Mers-el-Kébir				Non homologué	?
Base Militaire de Casablanca				Non homologué	?
Base Militaire de Cherbourg				Non homologué	?
Centre de sélection n° 20				Non homologué	?
CCS Bougie ?					

Annexe 9.2 : Bon de commande d'un fanion chez Drago

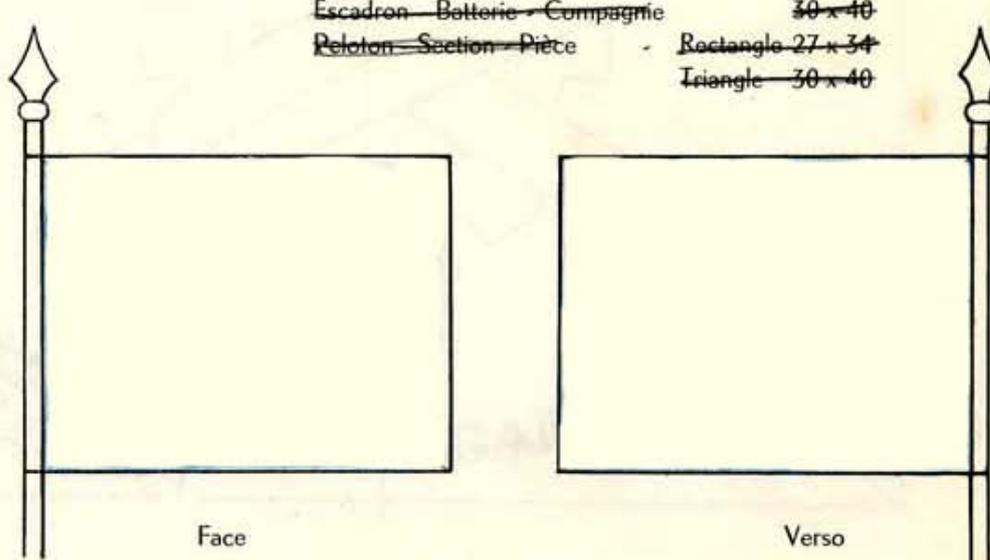
DRAGO
DRAPEAUX ET FANIONS
 3 & 5, RUE DE ROMAINVILLE
 PARIS-19^e

TISSU : Soie - ~~Drap fin~~
 FRANGES : Oui - ~~Non~~
 BRODERIES : ~~Non~~ Argent
 DIMENSIONS: Régiment - Groupe - Bataillon 40 x 50
 Escadron - Batterie - Compagnie ~~30 x 40~~
 Peloton - Section - Pièce - Rectangle 27 x 34
 Triangle 30 x 40



Face

COULEUR
INSCRIPTION
INSIGNE

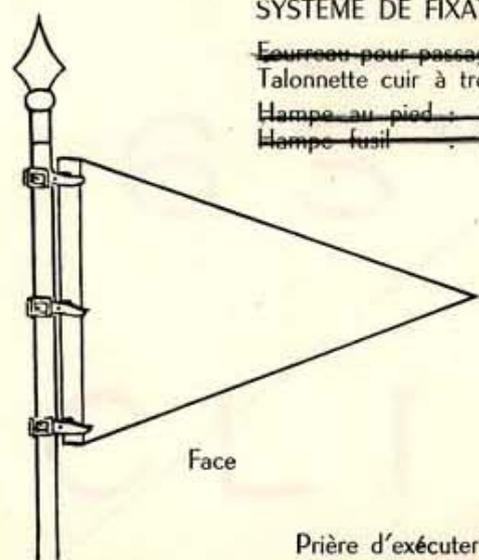


Verso

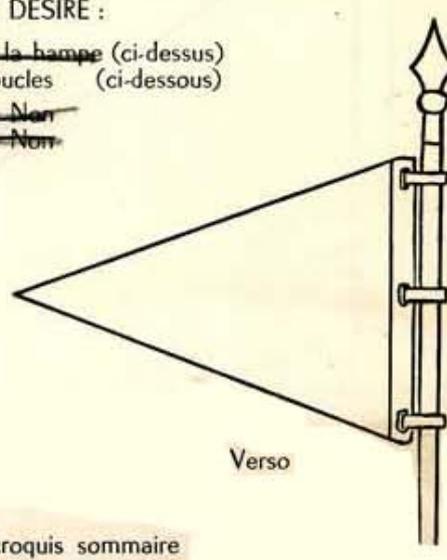
COULEUR
INSCRIPTION
INSIGNE

SYSTEME DE FIXATION DESIRÉ :

~~Eourreau pour passage de la hampe (ci-dessus)~~
~~Talonnette cuir à trois boucles (ci-dessous)~~
 Hampe au pied : Oui - ~~Non~~
 Hampe fusil : Oui - ~~Non~~



Face



Verso

Prière d'exécuter un croquis sommaire
 si possible avec couleurs. Merci.

PRIÈRE DE COCHÉR L'ATTRIBUT DESIRÉ

Annexe 10 : Les commandos et unités supplétives colos ou « supposées colos »

1) En Indochine

Source principale : l'ouvrage « Commandos Nord Vietnam » de J.P. Pissardy

- Commando Ponchardier, les deux tiers des effectifs étaient des Troupes Coloniales.
- Commando 5 : III/6° R.I.C.,
- Commando 8 : 1° B.C.C.P.
- Commando 9 : rattaché au I/6° R.I.C.
- Commando 12 : Centre d'Instruction des Troupes Aéroportées en Indochine (C.I.T.A.P.I.) avec encadrement du 8° B.P.C.
- Commando 13 : rattaché au R.I.C.M. et commandé par le capitaine Delayen.
- Commando 14 : 71° C.C.Q.G.
- Commando 17 était rattaché au C.I.T.A.P.I. avec encadrement du 8° B.P.C.
- Commando 16, avec la tête de Bagheera, était rattaché au Bataillon de Marche n° 2 de l'Afrique Occidentale Française.
- Commando 21 : 1° Bataillon/24° Régiment de Marche de Tirailleurs Sénégalais,
- Commando 22 : I° Bataillon/6° R.I.C. puis 71° C.C.Q.G.
- Commando 27 : I/21° R.I.C.,
- Commando 34 : 32° B.M.T.S.
- Commando 40 était rattaché à la 71° C.C.Q.G.
- Commando 41 : 13° B.M.T.S.,
- Commando 42 : 32° B.M.T.S
- Commando Vietnamien n° 7 : rattaché au 22° R.I.C.,
- Commando SO 5: 22° R.I.C.
- 502° Compagnie Légère de Supplétifs Vietnamiens (C.L.S.V.) : R.I.C.M.,
- 506° C.L.S.V. : 6° R.I.C.
- 534° C.C.S. est rattachée au II/21° R.I.C.
- 535° Compagnie de Commandos Supplétifs (C.C.S.) : II/21° R.I.C.,

2) En Algérie

- Commando 40 (Algérie) du 63° R.I.Ma (ex 3° R.T.S.).
- Partisan 16 (Algérie). Du II/1^{er} R.I.Ma. à part l'encadrement, les partisans étaient de recrutements locaux ... donc non coloniaux.
- Commando 12. Serait du I/12° R.A.A.Ma. Qui pouvait n'être que le corps support, origine des Commandos ?

Annexe 41 : L'ancre de la Colo sur les insignes de l'Arme Blindée Cavalerie

Article du LCL(R) Jean-Philippe Lecce

Colo ou non colo ?

Contacté par des collectionneurs d'insignes de la Coloniale, je vais tenter humblement d'apporter une toute petite pierre à l'immense édifice de la Coloniale. Cette intervention sur l'appartenance ou non d'une unité et de son insigne aux troupes de marine sera vu à travers le prisme des insignes de l'arme blindée cavalerie d'hier et de la cavalerie d'aujourd'hui.

En fait la question sous-jacente que tout collectionneur est en droit de se poser est : l'ancre fait-elle le colo ou non ? La réponse n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Pour répondre le plus impartialement possible, il faut en fait bien connaître les unités dotées d'insignes où figure la fameuse ancre. La période à laquelle ces insignes ont existé, et surtout ce qui a motivé la mise en place d'une ancre coloniale comme meuble sur un insigne.

Tout d'abord nous allons écarter tous les insignes des unités d'automitrailleuses. En effet, au début de la première guerre mondiale, des automobiles ont été artisanalement transformées en automitrailleuses par adjonction de plaques de blindage et d'armement. Petit à petit le concept s'impose et le commandement créé officiellement des unités d'automitrailleuses et d'autocanons. Les canons de petits calibres à rechargement rapide proviennent en fait des pièces de lutte contre l'abordage équipant les bâtiments de la Marine, et tout naturellement ce sont des marins qui les servent. Aussi, lorsque les insignes de ces unités apparaîtront au cours des années 1930, certains reprendront tout naturellement l'ancre de la Marine en souvenir des premiers marins qui servaient dans les unités d'autocanons.



2^e RAM (1939)



escadron hors rang
du 3^e GAM (1939)

Les insignes des blindés colo ne posent pas de problème particulier, ils appartiennent à la fois à l'arme blindée et à la coloniale. Leur dénomination est suffisamment explicite pour ne laisser aucun doute ; régiment d'infanterie **coloniale** du Maroc (RICM), centre de motorisation des **troupes coloniales** (CMTC), bataillon de chars des **troupes coloniales** (BCTC), régiment **colonial** de chasseurs de chars (RCCC), escadron **colonial** d'instruction de l'arme blindée (ECIAB), régiment blindée **colonial** d'Extrême-Orient (RBCEO), 15^e escadron blindé **d'infanterie de marine** (15^e EBIMa), 43^e régiment blindé **d'infanterie de marine** (43^e RBIMa), escadron amphibie des **troupes de marine** (EATDM), etc. Avec néanmoins une nuance à prendre en compte, le RICM a été un régiment d'infanterie colonial de sa création au 30 mars 1943 et le 1^{er} RIMa du 1^{er} décembre 1958 à 1988. Tous les insignes des formations blindées ou mécanisées de la colo arborent l'ancre à l'exception notable du détachement motorisé des troupes coloniales, du 2^e escadron et de l'escadron antichar du RICM.



Détachement motorisé
des troupes coloniales



2° escadron
du RICM



escadron antichar
du RICM

Sans ancre, ces trois unités appartiennent pourtant à la colo !

Ensuite intéressons-nous aux insignes du groupe de reconnaissance du corps d'armée colonial (GRCA) et des groupes de reconnaissance de divisions d'infanterie coloniale (GRDI) ; le 22° GRCA et la série des 70 pour les GRDI. L'essentiel de ces unités mises sur pied en 1939 et 1940 sont issues de noyaux de régiments de cavalerie métropolitains dissous pour l'occasion et de centres de mobilisation de cavalerie. Il s'agit tout simplement de corps endivisionnés au sein de grandes unités coloniales. Actuellement, le 6° régiment du génie d'Angers appartenant à la 9° brigade d'infanterie de marine et n'est pas plus colonial que le 3° régiment du génie servant au sein de la 1^{re} brigade mécanisée. Le fait d'appartenir à une grande unité coloniale ne signifie donc pas pour autant que toutes les unités constitutives appartiennent à la coloniale.

Mais l'ancre sur ces insignes, direz-vous ? Lorsqu'on regarde les insignes du 22° GRCA, des 71°, 72°, 73°, 75°, 76°, 77° et 78° GRDI, l'ancre de la colo y figure.



22° GRCA



71° GRDI



72° GRDI



73° GRDI



75° GRDI



76° GRDI



77° GRDI



78° GRDI

Le 22^e GRCA est mis sur pied le 2 septembre 1939 à partir des centres mobilisateur n° 3 de Saint-Lô et 61 de Pontoise. A titre anecdotique, l'insigne du 22^e GRCA dessiné par son chef de corps en septembre 1939 est approuvé par le général Freydenberg commandant le corps d'armée colonial sous réserve de l'ajout de l'ancre. L'insigne modifié en conséquence ne sera commandé qu'en 1940. Il s'agit donc d'un rappel de la grande unité à laquelle est rattaché tel ou tel groupe.

Pour mémoire, le 72^e GRDI est le groupe de reconnaissance de la 2^e division d'infanterie coloniale. Il est mis sur pied par le 10^e régiment de dragons et le centre de mobilisation de cavalerie n° 15 d'Orange ; le 77^e GRDI est le groupe de reconnaissance de la 7^e division d'infanterie coloniale. Il est mis sur pied par le centre de mobilisation de cavalerie n° 17 de Montauban sans pourtant qu'aucuns coloniaux n'y soient incorporés dans aucun de ces GR.

Maintenant je voudrais aborder quelques cas particuliers de régiments de cavalerie dont certains insignes portent l'ancre de coloniale. Le 8^e régiment de chasseurs d'Afrique (8^e RCA) et le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval (1^{er} RCh).

Le 8^e RCA est reconstitué à Koulikoro au Mali (alors Soudan français) le 8 juillet 1941 en tant que 8^e groupe autonome de chasseurs d'Afrique (8^e GACA). Le 16 août le groupe incorpore dans ses rangs un détachement du 4^e régiment de tirailleurs sénégalais (4^e RTS) et devient 8^e régiment de chasseurs d'Afrique. En juillet 1941, un insigne est dessiné pour le groupe et envoyé à la maison Augis pour réalisation. Mais en septembre, les anciens cadres du 4^e RTS demande expressément que l'ancre coloniale y figure en souvenir de leur ancienne affectation, ce qui est accordé par le chef d'escadrons Michel alors chef de corps. Le dessin est modifié en conséquence et l'insigne est réalisé en 1942. A noter que seul le modèle de 1947 verra l'ancre étalanguée (avec le câble). Sur tous les autres modèles l'ancre est représentée nue.



8^e RCA (1942)



8^e RCA (1947)



8^e RCA (1953)

Dans ce cas l'ancre coloniale rappelle la présence d'anciens coloniaux dans les rangs et la constitution de l'unité.

Le 1^{er} régiment de chasseurs à cheval est quant à lui recréé le 16 mars 1945 à Montauban et il entre immédiatement dans la composition du corps expéditionnaire français en Extrême-Orient (CEFEO) afin de prendre part à la lutte contre les Japonais. Prévu pour être le régiment de reconnaissance de la 3^e division d'infanterie coloniale (3^e DIC), il embarque pour l'Indochine le 7 décembre 1945. En 1945, le régiment crée un insigne radicalement différent de celui d'origine, porté pendant la campagne de France et la période Armistice. Sur cet insigne l'ancre coloniale figure en bonne place à l'intérieur du cor, attribut traditionnel des régiments de Chasseurs à cheval. Contrairement au 8^e RCA, le 1^{er} RCh n'incorpore pas de coloniaux mais sert loin de la métropole et par mimétisme avec les unités de la 3^e DIC, insère l'ancre coloniale sur son nouvel insigne. En 1947, le régiment reprendra l'insigne d'origine en y ajoutant un rappel de l'ancre coloniale. Cette pratique qui n'a absolument aucune raison d'être, disparaîtra en 1948.



1^{er} RCh (1938)



1^{er} RCh (1945-1946)



1^{er} RCh (1947)



1^{er} RCh (1948)

Intéressons-nous maintenant aux grandes unités de la cavalerie qui présentent une ancre coloniale. Le groupement de marche de la 2^e division blindée en Indochine (GM 2^e DB), le groupe d'escadrons de marche de l'arme blindée (GEMAB) et le commandement de l'arme blindée en Extrême-Orient (CABEO).

En août 1945, le lieutenant-colonel Massu prend le commandement d'un groupement de marche¹ constitué à partir des volontaires des régiments de la 2^e DB afin de poursuivre la lutte en Indochine contre le Vietminh. Débarqué à Saigon le 15 octobre le groupement de marche de la 2^e DB opère en Cochinchine, sur la côte d'Annam, vers Lang-Son et la frontière de Chine. Le groupement rembarque pour la métropole le 7 octobre 1946 et laisse ses matériels au 1^{er} RCh.



fabrication artisanale
Thuy Chung (1945)



fabrication artisanale
par surmoulage



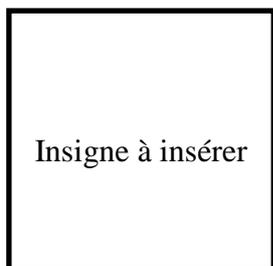
modèle Arthus Bertrand
refusé par Massu (1946)

Le lieutenant-colonel Massu refusera le modèle proposé par Arthus Bertrand pour deux raisons ; d'abord il n'avait pas été consulté, la société ayant produit cet insigne sur ses fonds propres ; et d'autre part en tant qu'ancien commandant du régiment de marche du Tchad, il préférerait le modèle avec l'ancre fabriqué par Thuy Chung à Saigon. Pourtant comme vous le constatez, la composition de ce groupement de marche rassemble pratiquement autant de métropolitains que de coloniaux (IV/RMT).

¹ Le groupement de marche de la 2^e DB sera composé d'un escadron de reconnaissance armé par le 7^e escadron du 1^{er} régiment de marche de spahis marocains, de la 1^{re} compagnie de marche du 501^e régiment de chars de combat formée à partir d'éléments du 12^e régiment de cuirassiers, du 12^e régiment de chasseurs d'Afrique et du 501^e RCC, du 4^e bataillon du régiment de marche du Tchad, de la 5^e compagnie du 13^e bataillon du génie et de la 4^e compagnie du 13^e bataillon médical.

Si ce n'est la personnalité de son chef, il n'y a aucune raison logique qui prévaut à la présence d'une ancre ou pas. D'ailleurs le modèle le plus porté par les hommes du groupement sera la fabrication artisanale de l'insigne de la 2^e DB.

Le GEMAB est créé en 1946 à partir des volontaires de tous les régiments de cavalerie de France, d'Allemagne et d'Afrique française du Nord pour servir en Indochine. A sa création, il n'existe que deux régiments blindés de la colo ; le RICM qui est déjà sur place et le RCCC en Allemagne qui sert de régiment « école » pour toutes les unités blindés de l'arme qui se créent, notamment en Afrique. Le GEMAB est donc composé quasi exclusivement de cavaliers métropolitains et d'Afrique.



GEMAB (1946)



1^{er} GEMAB (1947)



1^{er} GEMAB (1947)

Le premier insigne créé en Indochine en 1946 ne comporte pas d'ancre. Le 1^{er} janvier 1947, le GEMAB devient 1^{er} groupe d'escadrons de marche de l'arme blindée (1^{er} GEMAB) avec l'arrivée de renforts provenant d'unités diverses dont des coloniaux. Sur les insignes du 1^{er} GEMAB l'ancre apparaît. Cette fois l'ancre coloniale répond aussi bien au mimétisme des unités coloniales présentes sur place et à l'incorporation de coloniaux dans ses rangs. Le 1^{er} GEMAB est dissous le 31 mars 1947 et entre dans la composition du régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.

Le commandement de l'arme blindée s'installe en Extrême-Orient le 22 février 1946. Ce grand état-major assure le commandement et la coordination de l'emploi de toutes les unités blindées déployées sur le théâtre indochinois. Le CABEO prendra le nom d'inspection de l'arme blindée en Extrême-Orient le 16 novembre 1951 lorsque le commandement général n'aura plus de raison d'être. Les unités blindées appartenant dorénavant à des grandes unités.



Fabrication artisanale



Drago (1948-1949)



Courtois (1950-1954)

Cette fois encore la présence de l'ancre s'explique par mimétisme avec les unités coloniales présentes sur place et aussi par la présence d'unités coloniales dans les rangs de ce grand commandement. Pourtant cet état-major commandera à beaucoup plus d'unités blindées métropolitaines ou d'Afrique que coloniales.

Enfin je vais aborder le centre d'instruction de l'arme blindée en Extrême-Orient (CIABEO). Le centre est créé à Dalat le 16 mars 1946 avec pour mission de perfectionner l'instruction des cavaliers arrivant de France ou d'Afrique, d'offrir des stages de spécialisation aux pilotes d'engins blindés, aux conducteurs, aux tireurs sous tourelle, aux radiographistes, aux dépanneurs, aux mécaniciens, etc. Mais aussi de préparer les examens pour la montée en grade, instruire les recrues autochtones et enfin préparer les hommes des armées nationales, notamment ceux de l'armée vietnamienne. Le centre est mis en sommeil fin décembre 1946. Il rouvre le 16 mai 1947 et déménage à Cap Saint-Jacques en 1953.



Drago (1946)



Courtois (1947)



fabrication artisanale

Les insignes de l'école d'application de l'arme blindée cavalerie de Saumur, de l'école de l'arme blindée cavalerie de Hussein Dey en Algérie ou de l'école d'application de la cavalerie en Tunisie n'ont jamais eu d'ancre coloniale dans leur composition. Pourtant ces écoles formaient, forme toujours pour Saumur, des cavaliers métropolitains, d'Afrique, coloniaux, etc. Dans le cadre de l'insigne du CIABEO ; l'ancre symbolise à la fois le service outre-mer et le mimétisme des insignes coloniaux présents sur place.

En guise de conclusion, car le sujet ne sera jamais clos, deux éléments méritent d'être soulignés. D'une part, il apparaît, du moins pour la cavalerie, que la majorité des insignes qui n'appartiennent pas nominativement à la coloniale et dont l'ancre figure comme meuble sont des insignes nés lors du conflit indochinois. L'ancre apparaît ici comme symbole de l'éloignement de la métropole (aventure coloniale) et aussi par mimétisme avec les unités coloniales qui entourent ces unités. D'autre part pour les insignes plus anciens, il s'agit soit d'un rappel des éléments constitutifs de l'unité, soit de la grande unité (coloniale) à laquelle il est rattaché.

Alors colo ou non colo ? La collection est une démarche personnelle, où chacun fait entrer selon son bon vouloir telle ou telle pièce dans le thème qu'il a choisi. Maintenant il s'agit de le faire en toute connaissance de cause. A l'heure actuelle, les moyens d'information, Internet, les forums, l'accès aux archives permettent de bien mieux comprendre et connaître l'histoire des unités. Il est ainsi plus aisé d'appréhender pourquoi l'ancre coloniale figure sur tel ou tel insigne et ainsi savoir si cet insigne doit entrer ou non dans le thème de la coloniale. Au risque de me répéter, c'est l'histoire de l'unité et de son environnement qui doit guider cette démarche. C'est cette histoire dont nous sommes tous un infime gardien à travers les petits morceaux de métal qui ornent notre passion qui permettra de se forger sa propre opinion et ainsi d'agir en conséquence.

Le Lieutenant-colonel LECCE Jean-Philippe, officier traditions du 4^e régiment de dragons.

Annexe 42 : L'ancre de la Colo sur les insignes du Génie

Article en attente

Colo ou non Colo ? Le Train

Précisons d'emblée que les formations relevant des Troupes Coloniales, telles que les Compagnies de Transport de l'Artillerie Coloniale, n'entrent pas dans le champ de cette étude.

Bien que la quasi-totalité des insignes des formations du Train se distinguent par la roue dentée, l'on observe, sur quelques modèles, la présence d'une ancre de marine.

Le choix de ce symbole s'explique par plusieurs raisons, définies ci-après :

1- Première catégorie : L'unité du train est affectée dans une Grande Unité Colo.

Lors de la mobilisation de 1939, le Train met sur pied des formations qui seront affectées au Corps d'Armée Colonial et aux Divisions d'Infanterie Coloniale. C'est donc pour matérialiser le rattachement à ces Grandes Unités que ces unités font figurer l'ancre de marine sur leurs insignes.

Cette manière de faire se retrouve sur certains insignes du Train en Indochine.

Exemples :



172/15 Compagnie Auto
de QG



73/22 Compagnie
Hippomobile de QG



COMTRAIN TFIS

- **172/15 CAQG** : Mise sur pied à la mobilisation de 1939 à Toulon et Draguignan par le CMT N° 15 de Marseille pour être affectée à la 2^{ème} DIC.
- **73/22 CHQG** : Mise sur pied à la mobilisation de 1939 à Versailles par le CMT N° 22 pour être affectée à la 3^{ème} DIC.
- **COMTRAIN/TFIS** : Créé en septembre 1946 à Saigon, à partir du COMTRAIN de la 3^{ème} DIC avec laquelle il avait débarqué en Indochine en mars 1946.

2- Deuxième catégorie : Evocation de l'outre-mer.

Quelques formations du Train, non affectées à une Grande Unité colo, ont fait figurer l'ancre de marine sur leur insigne dans le but d'évoquer leur présence outre mer.

Exemples :



Compagnie du Train du
Soudan (AOF)



GT 503



557^e CT

- **Cie du Train du Soudan (AOF)** : Créée le 1^{er} juin 1942 à Gao (Soudan). Transférée aux Troupes Coloniales le 15 juin 1943.
- **Groupe de Transport 503** : Créé au Maroc en 1943, il participe à la Libération de la France, puis s'implante en Allemagne en 1945. En mai 1947, il est dirigé sur l'Indochine où il séjourne jusqu'en 1955. C'est à l'occasion de son départ pour l'Extrême Orient qu'il rajoute une ancre sur son insigne.
- **557^{ème} Cie de Transport** : Créée au Maroc en avril 1957 et dirigée sur la Mauritanie où elle opère jusqu'en août 1960. L'ancre évoque l'AOF.

3- Troisième catégorie : Unités mixtes, Train-Colo .

Quelques unités du Train, notamment au cours du conflit indochinois, ont présenté un caractère mixte, Train et Colo. De même pour certaines formations de soutien des Forces de Manœuvre sur le Théâtre Européen (1962/1979).

Exemples :



1^{ère} CTQG



408^e BCS



414^e BS



414^e BCS

- **1^{ère} Cie de Transport et de Quartier Général** : Créée en février 1951 au Tonkin à partir de la 3^{ème} Cie du GT 515 et d'un renfort de Coloniaux.
- **408^{ème} BCS** : Créé en septembre 1970 à Lunéville comme unité de soutien de la 8^{ème} Brigade. Il est composé de Tringlots, de Coloniaux et autres armes et services.
- **414^{ème} BS et BCS** : Ces deux formations de soutien de la 14^{ème} Brigade (1962/1967 et 1970/1979), étaient composées de Tringlots et de Coloniaux.

4- **Quatrième catégorie : Les unités de soutien.**

Sur l'ensemble des formations de soutien (BS, BCS, RCS) des Forces de Manœuvre, encadrées par le Train et contrôlées par l'Inspection du Train, seules, celles de la 9^{ème} BIMa (409^{ème} BS et BCS), puis 9^{ème} DIMa (9^{ème} RCS), étaient encadrées par les TDM. De plus, seul, le 9^{ème} RCS possédait un élément Train sous la forme d'un Peloton de Circulation. C'est pourquoi leurs insignes ne relève pas de la symbolique Train.

5- **Cinquième catégorie : Les cas particuliers.**

Quelques unités du Train possèdent un insigne avec ancre de marine qui ne fait pas référence à l'origine, à la subordination, à l'outre-mer, ou à leur composition. Ce symbole Colo, n'est là que pour signaler la présence de personnels Colo ou de formation Colo au sein de l'EM pour l'un et de la grande unité pour l'autre.

Exemples :



61^e CQG



412^e BS



412^e CQG

- **61^{ème} Cie de QG** : Unité de soutien de l'EM des TFIS. Saigon (1946/1955). Symboles des armes des personnels en service à l'EM.

- **412^{ème} BS et 412^{ème} CQG** : Ces deux formations du Train soutenaient la 12^{ème} Brigade Mécanisée, à laquelle appartenait le 43^{ème} RBIMa.

Conclusion :

En conséquence, la présence de l'ancre de marine sur un insigne du Train, ne se justifie pas par l'appartenance de l'unité aux TDM, mais pour une des raisons suivantes :

- Unités affectées dans une Grande Unité Colo,
- Evocation de l'outre-mer, même si l'ancre ne respecte pas les canons de la symbolique Colo,
- Unités composées de Tringlots et de Colo (mixtes),
- Unités ne rentrant pas dans les catégories ci-dessus, et n'ayant qu'un rapport lointain avec les TDM.

Enfin, et jusqu'à preuve du contraire, appuyée par des documents officiels, il n'existe pas de formation du Train relevant de la Coloniale.

LCL (er) JC MOUROT...du Train

Annexe 44 : L'ancre de la Colo sur des insignes du Service du Matériel

- Article du LCL (er) Jacques MERLIN -

- « Pourquoi des insigne du Matériel comportent-ils une ancre colo ? »

Les réponses à cette question sont diverses :

* - Pour rappeler qu'à un moment de son existence l'Unité formant Corps était subordonnée à la Direction des Troupes Coloniales, pour être ensuite placée sous les ordres d'une Direction du Service du Matériel.

* - Parce que l'Unité était subordonnée à une Direction du Service du Matériel entrant dans la composition de l'Etat-Major d'une Division d'Infanterie Coloniale.

Cette formation appartenait en conséquence à une grande unité colo sans être colo elle-même.

Son personnel arborait aussi parfois, un écusson Mle 45 non réglementaire marqué de l'ancre de Marine :



61ème CRD



* - Parce que l'Unité était implantée Outre-Mer (Théâtre d'Opérations ou temps de paix) – exemple :



14ème CMRA

* - Parce que l'Unité du Matériel entrait dans la composition d'un RIMa (soutien intégré) – exemple ::
Unité de Maintenance Régimentaire du RIMaP :



Cie MAT
Nouvelle-Calédonie

* - Parce que l'Unité assurait une mission de courte durée Outre-Mer – exemple :



UMC 6ème BMDLB
9ème BMDIMa
2ème REI

* - Parce que l'Unité, par filiation, était issue d'une unité du Matériel Colonial.

En souvenir « des anciens », elle en conservait toujours l'ancre sur l'insigne.

- Exemple : La CR / 1°DIC créée le 1.4.43 devient 21° CRD en mai 43, puis devient 11° COSM/CMRM du 2° BOSM en mai 47, puis 436° CMRM en sept 55, puis 436° CRD en mai 57, puis 64° CLRM en avril 62, enfin 404° CLRM du 414°BS (insigne mural) :



21ème CRD



2ème BOSM
(argent)



11ème COSM



436ème CMRM



436ème CRD



64ème CLRM



404ème CLRM

* - Parce qu'une partie du personnel affecté à l'Unité, provenait des Troupes Coloniales (SMBC) ou leur appartenait :



155ème CLRM

- *Question à se poser :*

Un insigne livré lorsque l'Unité ne faisait plus partie des troupes coloniales était-il encore « colo » ?

Annexe 45 : L'ancre de la Colo sur les insignes des Transmissions

N'ayant pas trouvé de contributeur spécialiste des insignes des Transmissions, l'auteur de cette étude a rédigé un texte qui ne demande qu'à être remplacé par celui de quelqu'un de plus autorisé.

Pour cela il s'est appuyé sur une étude parue dans le Bulletin n° 113 du 1^{er} trimestre 1985 de Symboles et Traditions sous la signature d'Elie Mollé, collectionneur émérite des insignes de la Colo et rédacteur de deux Bulletins Spéciaux publiés par cette association, à savoir « L'Infanterie Coloniale 1930-1958 » et « L'Infanterie de Marine depuis 1958 ».

Elie Mollé avait bien perçu la difficulté de fixer une séparation claire entre les insignes des Trans Colos et les Transmissions « métropolitaine ». Il écrivait :

"Pour cet inventaire, nous faisons figurer les insignes du Corps des Télégraphistes Coloniaux, mais aussi ceux des Unités de Transmissions d'Indochine, même si l'unité appartenait aux "TRANSMISSIONS" en espérant que les puristes ne nous en tiendront pas rigueur" et plus loin « Laissons donc unis sous les mêmes foudres de radiotélégraphistes les Transmetteurs et les Télégraphistes Coloniaux comme ils le furent dans leurs combats ».

A partir de 1883, chaque Corps Expéditionnaire important se vit adjoindre des éléments de Télégraphie fournis par la Métropole.

La loi du 7 juillet 1900, consacrant le rattachement des Troupes de la Marine au Ministère de la Guerre et leur appellation de Troupes Coloniales, prévoit, en son article 4, une Section de Télégraphistes Coloniaux. En fait, cette Section ne sera créée que le 16 juillet 1901 au sein du 4^e RIC à Toulon.

Cette section devient la Compagnie des Télégraphistes le 26 juin 1928, celle-ci devenant le Corps des Télégraphistes Coloniaux le 5 avril 1929 et rejoint Montauban le 30 avril de la même année. A partir de ce Corps, un Bataillon Colonial des Transmissions est créé le 1^{er} avril 1947, transformé en Régiment Colonial des Transmissions le 1^{er} mars 1948. Il est dissous le 30 juin 1949. Quant au Corps des Télégraphistes Coloniaux, devenu Corps des Télégraphistes des Troupes de Marine, il est dissous le 1^{er} janvier 1968

1) Les insignes Colos « purs »

Pour ce qui concerne les insignes, on peut distinguer ceux des Télégraphistes Coloniaux et ceux des unités coloniales de Transmissions.

Les Télégraphistes Coloniaux :



Compagnie des Télégraphistes des Troupes Coloniales



Corps des Télégraphistes des Troupes Coloniales

Le 1^{er} janvier 1950, le Centre Colonial d'Instruction des Transmissions est créé à Agen. Il sera dissous le 1^{er} octobre 1953. Son insigne reprend celui du CTC en ajoutant le sigle « CCIT ».



Les unités coloniales de Transmissions :

On peut en identifier quatre avec certitude car elles comportent le vocable « coloniale ».



2^o Compagnie Coloniale des Transmissions



71/84^o Compagnie de Transmissions, puis 71^o CCT, Cie trans de la 9^o DIC. Dissoute le 30.09.1952, elle entre dans la composition du 822^o Bon de Transmissions créé le 01.10.1952



72^o Compagnie Mixte de Transmissions (CMT). Cie trans divisionnaire de la 3^o DIC, elle devient 72^o CCT le 01.07.1947, puis est recréée le 01.07.1955,



163^o Bataillon Colonial de Transmissions (BCT). Dissous le 15.09.1945, il donne naissance au 821^o BT

A l'appui du caractère colonial de deux de ces unités, l'inventaire de 1951 (partie « Troupes Coloniales ») qui répertorie les formations existantes en 1951 : les 71^e et 72^e Compagnies Coloniales des Transmissions.

Désignation de l'unité	Historique de la composition de l'insigne	Autorité qui a donné l'autorisation de mise en fabrication
	(a)	(b)
TRANSMISSIONS		
71 ^e Cie Coloniale de Transmissions n° 159	La 71 ^e Cie Coloniale de Transmissions ne possède comme insigne que celui de la 71/84 qu'elle a gardé par tradition. Cette Cie était la Cie de Transmissions de la 9 ^e DIC, l'insigne est donc le même que celui de la Cie de Transmissions de la 9 ^e DIC. Pour le différencier, il porte en bas et à droite la lettre T.	Commandant PATE
72 ^e Cie Coloniale de Transmissions n° 160	Insigne de création toute récente et choisi parmi plusieurs modèles proposés par le personnel de l'Unité en Septembre 1950; l'Unité était commandée par le Lt. FONTECAVE et l'exécution du dessin est due à l'Adj. Chef BERTHOMIEU. Il représente, sur portée par l'ancre coloniale, une carte de Cochinchine sur fond vert, avec dans l'angle supérieur gauche, le "T" bleu des Transmissions et dans l'angle opposé, un pylône d'antenne avec foudres. Ancre Coloniale et T symbolisent la fusion au sein de l'Unité, des Personnels des Télégraphistes Coloniaux et des Transmissions Métropolitaines. Le pylône d'antenne et la carte de Cochinchine indiquent la mission de l'Unité, qui est Cie de Transmissions du Territoire du Sud Vietnam.	Approbation de M. Le Général Cdt les Transmissions de M. le Général Cdt en Chef en E.O.



2) Les insignes des Transmissions portant l'Ancre de la Coloniale

Durant la période indochinoise les unités des Transmissions ont été largement mixtes, métré et colo. Dans son article, Elie Mollé écrit : « Jusqu'en 1954, près de 900 sous-officiers et 2.500 hommes de troupe partiront pour l'Extrême-Orient. La prépondérance numérique des éléments métropolitains fera que toutes les Unités de Transmissions, même celles qui portent le nom de « Coloniale », sont mixtes ».

Ceci vaut pour les unités métropolitaines qui comporteront des « trans colos » et dont certaines, pour le rappeler, mettront une ancre de la Coloniale sur leur insigne.

Il n'est pas question d'en faire le recensement complet dans le cadre de cette étude. Seuls quelques exemples illustreront cette pratique.



Cdt des Transmissions en Extrême-Orient



Cdt des Transmissions au Tonkin



Centre d'Instruction des Trans. du CEFEQ



3^e Compagnie Mixte des Transmissions



4^e Compagnie Mixte
des Transmissions



72^e Compagnie Mixte
des Transmissions



821^e Bataillon
des Transmissions

Si on veut élargir un peu l'éventail des insignes à collectionner dans un cadre colo, c'est-à-dire insignes pourvus d'une Ancre d'Or, on peut mentionner :

- des commandements des transmissions dans les forces de souveraineté : Guyane, T.F.A.I. puis Djibouti,
- des unités de transmissions interarmées : Réunion, Côte d'Ivoire, Antilles, Guyane, Djibouti,
- des unités à vocation purement outre-mer : G.T.T 815,
- des unités intégrées à un Corps colo : CT/RIMaP-P, CTQG/10^e BCS, DTI/16^e BCS

Annexe 46 : L'ancre de la Colo sur les insignes du Service de Santé

N'ayant pas trouvé de contributeur spécialiste des insignes du Service de Santé, l'auteur de cette étude a rédigé un texte qui ne demande qu'à être remplacé par celui de quelqu'un de plus autorisé.

Un peu d'histoire pour comprendre la problématique des insignes

Créé le 5 juillet 1900, le Service de Santé des Troupes Coloniales (SSTC) est issu du « Corps de santé des colonies et pays de protectorat » mis sur pied en 1890 avec une structure militaire. Ses médecins et pharmaciens auront un statut militaire et seront formés à l'Ecole de Santé navale qui, la même année, ouvre ses portes à Bordeaux. En 1903, son personnel intègre les Troupes Coloniales récemment créées. Il perdurera jusqu'en 1968 après avoir changé de dénomination en 1958 (Troupes d'Outre-Mer) et 1961 (Troupes de Marine). E juillet 1968, il est intégré au Service de Santé des Armées.

Mais, l'appellation de « Service de Santé des Troupes Coloniales » est finalement trompeuse car elle ne veut pas dire que tous ses membres sont des coloniaux, au sens de marsouins, loin de là. En fait, ce service gère les personnels du Service de Santé qui sont aux colonies. Et beaucoup sont ce que l'on appelle des "métropolitains". D'ailleurs ceux-ci étaient également préparés à ce genre de mission, sans être pour autant "colonial" au sens noble du terme. En 1930 est créé une Section Coloniale au sein de l'Ecole de Santé Militaire de Lyon afin de renforcer les effectifs issus de l'Ecole Principale du Service de Santé de la Marine et des Colonies de Bordeaux. Ceux qui lui appartiennent ne sont pas des colos pour autant.

Pour faciliter le classement des insignes des infrastructures de santé, on doit prendre en compte que dans les colonies la gestion des hôpitaux principaux était confiée à la Marine, tandis que le S.S.T.C. gérait les hôpitaux secondaires et les structures de moindre importance comme les dispensaires et les maternités.

A mentionner pour les écoles le cas particulier de l'Ecole du Pharo qui s'appelait de l'origine, 3 octobre 1905, et jusqu'en 1958, Ecole du Service de Santé des Troupes Coloniales. Mais là encore, avec le distinguo exprimé en début de chapitre. Ces "troupes coloniales" sont encore celles qui servent aux colonies, même si elles sont métropolitaines au niveau de leur origine.

S'agissant des insignes, quoi d'étonnant à ce que les formations du Service de Santé des Troupes coloniales (SSTC) fassent figurer l'Ancre d'Or sur leur insignes ?

Les insignes créés avant juillet 1968

En ce qui concerne les insignes de ce service, on retrouve l'ambigüité signalée auparavant. En effet la dénomination de "Service de Santé des Troupes Coloniales" ne signifie pas qu'il ressortit à la Colo mais que son champ d'action est l'Outre-Mer.

Les unités ayant le qualificatif "colonial" dans leur appellation sont finalement rares. On peut cependant citer :

Avant-guerre

- La Section d'Infirmiers Militaires des Troupes Coloniales, la SIMTC

En Indochine

- Le Détachement Autonome d'Infirmiers Coloniaux, le DAIC Indochine Sud et le DAIC Indochine Zone Sud :

- la Section d'Infirmiers Coloniaux, la SIC

Et en élargissant au Service Vétérinaire, le 1er Groupe Vétérinaire Colonial.

Par contre aucun hôpital ou établissement d'infrastructure.

Conséquence des mesures d'organisation, la présence d'une ancre sur les insignes antérieurs à juillet 1968 est justifiée par l'appartenance au Service de Santé des Troupes Coloniales. Celles-ci se dotent d'un insigne « générique ».



Homologué H 563 le 30 septembre 1947, cet insigne était porté par le personnel de la Direction.

Il n'est pas question de répertorier ici tous les insignes des formations relevant du Service de Santé des Troupes Coloniales.

Cependant, sont présentés ci-dessous les insignes des formations comportant spécifiquement le mot « Colonial » dans leur dénomination.

Les infirmiers Coloniaux :



Section d'Infirmiers
Militaires des TC



Détachement Autonome d'Infirmiers Coloniaux
Sud



Zone Sud



Section d'Infirmiers
Coloniaux



1er Groupe Vétérinaire
Colonial

Pour ne pas simplifier les choses, tous les insignes réputés colos ne portent pas une ancre.



Pour prendre un seul exemple, l'insigne de l'Antenne Chirurgicale Mobile 501 est réputé colo, mais il ne porte pas d'ancre

Dès lors, la vraie question à se poser est celle de la réelle appartenance de la formation au SSTC. Si elle en fait partie, la question de la pertinence de cette ancre ne se pose pas. Dans le cas contraire, il faut essayer de déterminer les raisons qui ont poussé les concepteurs de l'insigne à faire figurer cet attribut.

Ceci conduit à évoquer trois difficultés lorsque l'insigne porte une ancre :

- Les unités du Service de Santé mobilisées en 1939-1940, peuvent arborer une ancre pour manifester le fait qu'elles appartiennent à une grande unité coloniale.



Un exemple sera plus parlant. Le 76^e Groupement sanitaire divisionnaire faisait partie de la 6^e DIC en 1940. Malgré son ancre de marine doublée du « cri de guerre de la Colo » est-ce vraiment un insigne colo ? Ou à l'instar des Groupements de Reconnaissance de Division d'Infanterie – voir le § 41 – appartient-il au Service de Santé « métropolitain » ?

- Durant la période indochinoise, il n'est pas toujours aisé de déterminer si la formation était vraiment colo tant les personnels ressortissant du Service de Santé des Troupes Coloniales étaient imbriqués avec leurs camarades du Service de Santé. L'ancre peut vouloir manifester leur présence mais elle peut aussi vouloir marquer l'éloignement de la métropole, l'aventure coloniale, ou également pour « imiter » les formations coloniales environnantes.
- Il faut se souvenir que l'appartenance au Service de Santé de la Marine peut également justifier la présence d'une ancre théoriquement câblée différemment de celle de la Colo.

Les insignes créés après juillet 1968

Dans ce cas, les choses sont claires : même s'ils portent une ancre coloniale, tous les insignes du Service du Service de Santé des Armées ne sont pas colos. Si certains continuent de l'arborer c'est en raison de :

- La présence de personnels issus du Service de Santé des Troupes Coloniales
- De « l'héritage » de la formation et de sa filiation
- Du stationnement outre-mer ou de la participation à une Opex